

SOMMAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2020

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement.**— Arrêté n° 14.20.48 déléguant une Conseillère d'arrondissement dans les fonctions d'officier d'état civil (Arrêté du 14 septembre 2020) ..... 3338

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS

**Autorisation** donnée à S.A.R.L. « Bio Crèche République » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 17-21, rue du Moulin Joly, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 11 septembre 2020) ..... 3338

**Autorisation** donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 16, rue des Réglises, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 11 septembre 2020) ..... 3339

**Autorisation** donnée à la S.A.S. « LPCR Collectivités Publiques » pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 14 bis, rue Moufle, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 15 septembre 2020) ..... 3339

**Autorisation** donnée à la S.A.S. « LPCR Collectivités Publiques » pour le fonctionnement en gestion externalisée, d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 1-3, place de Rungis, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 15 septembre 2020) ..... 3340

**Autorisation** donnée à l'association Léo Lagrange Nord Île-de-France pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 7, passage Madeleine Pelletier, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 15 septembre 2020) ..... 3340

**Autorisation** donnée à la S.A.S. « LPCR Collectivités Publiques » pour le fonctionnement en gestion externalisée, d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 9, rue Affre, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 15 septembre 2020) ..... 3341

**Autorisation** donnée à la S.A.S. « LPCR Collectivités Publiques » pour le fonctionnement en gestion externalisée, d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 6, rue David d'Angers, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 15 septembre 2020) ..... 3341

**Autorisation** donnée à l'association Crescendo pour le fonctionnement en gestion externalisée, d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 2, place Méline Mercouri, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 15 septembre 2020) ..... 3342

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature** de la Maire de Paris (Secrétariat Général de la Ville de Paris) (Arrêté du 15 septembre 2020) ..... 3342

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Abrogation** de l'avis de recrutement publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » le 28 août 2020 de quatre agents de maîtrise contractuel-le-s d'administrations parisiennes dans la spécialité bâtiment (dispositif PrAB) ouvert à partir du 18 octobre 2020 (Arrêté du 14 septembre 2020) ..... 3344

**Liste d'admissibilité**, établie par ordre alphabétique, des candidat-e-s autorisé-e-s à participer à l'épreuve d'admission du concours interne d'agent-e de maîtrise, spécialité travaux publics ouvert, à partir du 27 avril 2020, pour vingt postes ..... 3344

**Liste d'admissibilité**, établie par ordre alphabétique, des candidat-e-s autorisé-e-s à participer à l'épreuve d'admission du concours externe d'agent-e de maîtrise, spécialité travaux publics ouvert, à partir du 27 avril 2020, pour douze postes ..... 3344

## RESSOURCES HUMAINES

**Désignations** des représentant-e-s de la Maire de Paris pour la Présidence des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel de la Ville de Paris, siégeant en formation de Conseil de discipline, ainsi qu'à la Présidence des Commissions Consultatives Paritaires compétentes à l'égard des personnels non titulaires de la Ville de Paris siégeant en formation de Conseil de discipline (Arrêtés du 15 septembre 2020)..... 3344

**Fixation de la composition** des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêtés modificatifs du 16 septembre 2020) ..... 3345

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2020 E 13217** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation quai de la Loire, à Paris 19° (Arrêté du 16 septembre 2020)..... 3346

**Arrêté n° 2020 E 13224** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pelleport, à Paris 20°. — *Régularisation* (Arrêté du 16 septembre 2020)..... 3346

**Arrêté n° 2020 T 12991** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles passage Saint-Pierre Amelot, à Paris 11° (Arrêté du 3 septembre 2020)..... 3347

**Arrêté n° 2020 T 13046** instituant, à titre provisoire, une aire piétonne Villa Berthier, à Paris 17° (Arrêté du 9 septembre 2020)..... 3347

**Arrêté n° 2020 T 13047** instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Rennequin, à Paris 17° (Arrêté du 9 septembre 2020)..... 3348

**Arrêté n° 2020 T 13048** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Lemercier, à Paris 17° (Arrêté du 8 septembre 2020) ..... 3348

**Arrêté n° 2020 T 13049** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Torcy, à Paris 18° (Arrêté du 9 septembre 2020) ..... 3348

**Arrêté n° 2020 T 13050** instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Biot, à Paris 17° (Arrêté du 9 septembre 2020) ..... 3349

**Arrêté n° 2020 T 13051** instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Androuet, à Paris 18° (Arrêté du 9 septembre 2020)..... 3349

**Arrêté n° 2020 T 13052** instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Puget, à Paris 18° (Arrêté du 9 septembre 2020)..... 3350

**Arrêté n° 2020 T 13054** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11° (Arrêté du 7 septembre 2020)..... 3350

**Arrêté n° 2020 T 13056** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11° (Arrêté du 7 septembre 2020).... 3351

**Arrêté n° 2020 T 13088** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue d'Odessa, à Paris 14° (Arrêté du 8 septembre 2020)..... 3351

**Arrêté n° 2020 T 13091** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Blomet, à Paris 15°. — *Régularisation* (Arrêté du 11 septembre 2020)..... 3351

**Arrêté n° 2020 T 13095** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bercy, à Paris 12° (Arrêté du 9 septembre 2020)..... 3352

**Arrêté n° 2020 T 13098** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Rasselins, à Paris 20° (Arrêté du 14 septembre 2020) ..... 3352

**Arrêté n° 2020 T 13106** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale cours de Vincennes, à Paris 12° et 20° (Arrêté du 14 septembre 2020)..... 3353

**Arrêté n° 2020 T 13107** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles quai de la Charente, à Paris 19° (Arrêté du 15 septembre 2020)..... 3353

**Arrêté n° 2020 T 13117** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Mont-Louis, à Paris 11° (Arrêté du 11 septembre 2020)..... 3354

**Arrêté n° 2020 T 13120** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Claude Decaen, à Paris 12° (Arrêté du 10 septembre 2020) ..... 3354

**Arrêté n° 2020 T 13122** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Boissonade, à Paris 14° (Arrêté du 10 septembre 2020)..... 3354

**Arrêté n° 2020 T 13126** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Campagne Première, à Paris 14° (Arrêté du 10 septembre 2020) ..... 3355

**Arrêté n° 2020 T 13133** modifiant, à titre provisoire, les règles de la stationnement et de circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20° (Arrêté du 15 septembre 2020)..... 3355

**Arrêté n° 2020 T 13138** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11° (Arrêté du 11 septembre 2020)..... 3356

**Arrêté n° 2020 T 13141** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Département, à Paris 18°. — *Régularisation* (Arrêté du 15 septembre 2020)..... 3356

**Arrêté n° 2020 T 13145** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Rémy Dumoncel, à Paris 14° (Arrêté du 11 septembre 2020) ..... 3357

**Arrêté n° 2020 T 13151** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Dupin, à Paris 6° (Arrêté du 14 septembre 2020) ..... 3357

**Arrêté n° 2020 T 13158** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Nationale, à Paris 13° (Arrêté du 14 septembre 2020) ..... 3358

**Arrêté n° 2020 T 13159** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et des cycles boulevard Saint-Germain, à Paris 6° (Arrêté du 17 septembre 2020)..... 3358

**Arrêté n° 2020 T 13162** modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Caillié, à Paris 18°. — *Régularisation* (Arrêté du 15 septembre 2020)..... 3358

**Arrêté n° 2020 T 13164** abrogeant, l'arrêté n° 2020 E 12429, rue Donizetti, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 14 septembre 2020) ..... 3359

**Arrêté n° 2020 T 13166** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Brezin, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 14 septembre 2020) ..... 3359

**Arrêté n° 2020 T 13167** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Département, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 15 septembre 2020) ..... 3360

**Arrêté n° 2020 T 13168** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Goutte d'Or, à Paris 18<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 15 septembre 2020) ..... 3360

**Arrêté n° 2020 T 13169** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Flatters, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 14 septembre 2020) ..... 3360

**Arrêté n° 2020 T 13170** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Jenner, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 16 septembre 2020) ..... 3361

**Arrêté n° 2020 T 13173** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Albert Einstein, rue Hélène Brion et rue Julie Daubié, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 16 septembre 2020) ..... 3361

**Arrêté n° 2020 T 13184** interdisant la circulation sur le boulevard périphérique intérieur de la Porte Quai d'Issy à la Porte de la Muette avec une neutralisation de la voie 1 du boulevard périphérique extérieur du Pk 14.6 au Pk 14.100 (Arrêté du 15 septembre 2020) ..... 3362

**Arrêté n° 2020 T 13191** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Beccaria, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 15 septembre 2020) ..... 3362

**Arrêté n° 2020 T 13197** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Poissy, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 15 septembre 2020) ..... 3362

**Arrêté n° 2020 T 13200** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Espérance, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 16 septembre 2020) ..... 3363

**Arrêté n° 2020 T 13201** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Cinq Diamants, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 16 septembre 2020) ..... 3363

VILLE DE PARIS -  
PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFECTURE DE PARIS

TARIFS JOURNALIERS

**Fixation** du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO AVVEJ, géré par l'organisme gestionnaire AVVEJ situé 6/8, rue Eugène Varlin, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté conjoint du 16 septembre 2020) ..... 3364

**Fixation** des tarifs journaliers applicables aux services A.E.M.O. « mère-enfant » AEMO ANEF, au service AEMO « renforcée » AEMO ANEF et A.E.M.O. « soutenue » AEMO ANEF, gérés par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE D'ENTR'AIDE FÉMININE situé 79, rue des Maraîchers, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté conjoint du 16 septembre 2020) ..... 3365

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2020-00728** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (Arrêté du 14 septembre 2020) ..... 3366

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté préfectoral n° DTPP 2020-866** portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude pour le Département de Paris (Arrêté du 14 septembre 2020) ..... 3368  
Annexe : liste des formateurs ..... 3369

**Arrêté n° 2020 P 13026** modifiant l'arrêté n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant, dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris (Arrêté du 15 septembre 2020) ..... 3370

**Arrêté n° 2020 T 13105** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Honoré, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 15 septembre 2020) ..... 3371

**Arrêté n° 2020 T 13147** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue du Faubourg du Temple, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 15 septembre 2020) ..... 3371

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

**Avis de signature** d'un avenant du Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot N4 ZAC Clichy Batignolles, à Paris 17<sup>e</sup> ..... 3372

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

CRÉDIT MUNICIPAL DE PARIS

**Désignation des membres** du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris (Arrêté du 7 décembre 2020) ..... 3372

EAU DE PARIS

**Délibérations du Conseil d'Administration** du vendredi 11 septembre 2020 ..... 3372

POSTES À POURVOIR

**Direction des Affaires Juridiques.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3375

**Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance de d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3375

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3375

**Direction de l'Immobilier de la Logistique et des Transports.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3375

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3375

**Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3375

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de Médecin (F/H).... 3376

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de trois postes de Psychologue (F/H) — Sans spécialité..... 3376

**Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.** — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie B (F/H) — Coordonnateur des Contrats de Prévention et Sécurité d'Arrondissement (CPSA)..... 3376

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 3379

**Caisse des Écoles du 20<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A — Responsable Restauration (F/H) — Service Restauration ..... 3379

**Caisse des Écoles du 20<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste de responsable de production (F/H) — Service production — Cuisine central..... 3380

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché des administrations parisiennes (F/H)..... 3381

## ARRONDISSEMENTS

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement.** — **Arrêté n° 14.20.48 déléguant une Conseillère d'arrondissement dans les fonctions d'officier d'état civil.**

La Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Catherine CHEVALIER, Conseillère d'arrondissement, est déléguée pour exercer les fonctions d'officier d'état civil, le vendredi 18 septembre après-midi afin de célébrer les mariages prévus.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- la Préfecture de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— Mme Catherine CHEVALIER, Conseillère d'arrondissement.

Fait à Paris, le 14 septembre 2020

Carine PETIT

## VILLE DE PARIS

### AUTORISATIONS

**Autorisation donnée à S.A.R.L. « Bio Crèche République » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 17-21, rue du Moulin Joly, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2018 autorisant la S.A.R.L. « Bio Crèche République » (SIRET : 533 786 158 00030) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110) à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 17-21, rue du Moulin Joly, à Paris 11<sup>e</sup>. La capacité d'accueil de l'établissement est de 50 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h. Mme Alice REGNIER, Educatrice de Jeunes Enfants, est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46-II du Code de la Santé Publique ;

Considérant la demande de changement de Direction ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Bio Crèche République » (SIRET : 533 786 158 00030) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 17-21, rue du Moulin Joly, à Paris 11<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 50 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Mme Leslie PELLETIER, Educatrice de Jeunes Enfants diplômée d'Etat, est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46 II du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 31 août 2020 et abroge à cette même date, l'arrêté du 3 décembre 2018.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 16, rue des Réglises, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2018 autorisant la S.A.S. « People and Baby » (SIRET : 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 16, rue des Réglises, à Paris 20<sup>e</sup>. La capacité d'accueil de l'établissement est de 13 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Considérant la demande de changement de Direction ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « People and Baby » (SIRET : 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 16, rue des Réglises, à Paris 20<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de maximum 13 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Mme Sylvie MARQUES DA SILVA, Infirmière diplômée d'Etat, est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46 IV du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 16 juillet 2020, et abroge à cette même date, l'arrêté du 15 novembre 2018.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à la S.A.S. « LPCR Collectivités Publiques » pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 14 bis, rue Moufle, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2018 autorisant la S.A.S. « La Maison Bleue » (SIRET : 821 450 749 00030) dont le siège social est situé 148/152, route de la Reine, à Boulogne Billancourt (92100) à faire fonctionner, en gestion externalisée, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 14 bis, rue Moufle, à Paris 11<sup>e</sup>. La capacité d'accueil de l'établissement est de 66 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Considérant la reprise de la gestion de l'établissement par la S.A.S. « LPCR Collectivités Publiques » ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — la S.A.S. « LPCR Collectivités Publiques » (SIRET : 494 149 990 00017) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110) est autorisée à faire fonctionner en gestion externalisée un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 14 bis, rue Moufle, à Paris 11<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 60 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et abroge à cette même date, l'arrêté du 11 juillet 2018.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à la S.A.S. « LPCR Collectivités Publiques » pour le fonctionnement en gestion externalisée, d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 1-3, place de Rungis, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 27 août 2014 autorisant la S.A.R.L. « LPCR Paris 13 » dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110) à faire fonctionner, en gestion externalisée, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 1/3, place de Rungis, à Paris 13<sup>e</sup>. La capacité d'accueil de l'établissement est de 86 enfants présents simultanément répartis comme suit : 72 enfants en accueil temps plein régulier continu dont 66 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans et 6 enfants âgés de 12 mois à 3 ans, 14 enfants en accueil occasionnel dont 5 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 12 mois et 9 enfants âgés de 1 à 3 ans. Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h à 19 h pour l'accueil temps plein régulier continu, et du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 19 h pour l'accueil occasionnel ;

Considérant la demande du gestionnaire de modifier l'entité juridique gestionnaire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « LPCR Collectivités Publiques » (SIRET : 494 149 990 00017) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110) est autorisée à faire fonctionner en gestion externalisée, un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil sis 1-3 place de Rungis, à Paris 13<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 86 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3, répartis comme suit :

— 72 enfants, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

— 14 enfants en accueil occasionnel du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, et abroge à cette même date, l'arrêté du 27 août 2014.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à l'association Léo Lagrange Nord Île-de-France pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 7, passage Madeleine Pelletier, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'association Léo Lagrange Nord Île-de-France (SIRET : 316 619 824 00931) dont le siège social est situé 150, rue des Poissonniers, à Paris 18<sup>e</sup> est autorisée à faire fonctionner en gestion externalisée un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 7, passage Madeleine Pelletier, à Paris 13<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 36 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à la S.A.S. « LPCR Collectivités Publiques » pour le fonctionnement en gestion externalisée, d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 9, rue Affre, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2017 autorisant la S.A.R.L. « La Maison 33 » (SIRET : 799 197 165 00019) dont le siège social est situé 148/152, route de la Reine, à Boulogne Billancourt (92100) à faire fonctionner, en gestion externalisée, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 9, rue Affre, à Paris 18<sup>e</sup>. La capacité d'accueil de l'établissement est de 60 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 7 h 45 à 18 h 45 ;

Considérant la reprise de la gestion de l'établissement par la S.A.S. « LPCR Collectivités Publiques » ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « LPCR Collectivités Publiques » (SIRET : 494 149 990 00017) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110) est autorisée à faire fonctionner en gestion externalisée, un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil sis 9, rue Affre, à Paris 18<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 60 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 45 à 18 h 45.

Art. 3. — Mme Marion NINORET, Educatrice de Jeunes Enfants, est nommée Directrice de l'établissement à titre dérogatoire en application de l'article R. 2324-46-II du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, et abroge à cette même date, l'arrêté du 18 octobre 2017.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à la S.A.S. « LPCR Collectivités Publiques » pour le fonctionnement en gestion externalisée, d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 6, rue David d'Angers, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2016 autorisant la S.A.R.L. « LPCR Paris 19 » dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110) à faire fonctionner, en gestion externalisée, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 6, rue David D'Angers, à Paris 19<sup>e</sup>. La capacité d'accueil de l'établissement est de 66 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans dont 66 enfants en accueil temps plein régulier continu, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Considérant la demande du gestionnaire de modifier l'entité juridique gestionnaire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « LPCR Collectivités Publiques » (SIRET : 494 149 990 00017) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110) est autorisée à faire fonctionner en gestion externalisée, un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil sis 6, rue David D'Angers, à Paris 19<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 66 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et abroge à cette même date, l'arrêté du 22 juillet 2016.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

**Autorisation donnée à l'association Crescendo pour le fonctionnement en gestion externalisée, d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 2, place Méлина Mercouri, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2017 autorisant la S.A.R.L. « La Maison Paris 20 DSP » (SIRET : 798 649 471 00017) dont le siège social est situé 148/152, route de la Reine, à Boulogne Billancourt (92100) à faire fonctionner, en gestion externalisée, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil municipal sis 2, place Méлина Mercouri, à Paris 20<sup>e</sup>. La capacité d'accueil de l'établissement est de 66 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Considérant la reprise de la gestion de l'établissement par l'association Crescendo ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'association Crescendo (SIRET : 784 810 111 00251) dont le siège social est situé 102 C, rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner en gestion externalisée, un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil sis 2, place Méлина Mercouri, à Paris 20<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 66 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Mme Bénédicte DANAIS-MARIEN, Educatrice de Jeunes Enfants, est nommée Directrice de l'Etablissement à titre dérogatoire en application de l'article R. 2324-46-II du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, et abroge à cette même date, l'arrêté du 18 octobre 2017.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Xavier VUILLAUME

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature de la Maire de Paris (Secrétariat Général de la Ville de Paris).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu la délibération du 25 mars 1977 du Conseil de Paris créant un emploi de Secrétaire Général de la Commune de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 18 avril 1983 créant un emploi de Secrétaire Général Adjoint ;

Vu l'arrêté en date du portant nomination de M. Olivier FRAISSEIX en qualité de Secrétaire Général Adjoint ;

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 2017 portant nomination de Mme Laurence GIRARD en qualité de Secrétaire Générale Adjointe ;

Vu l'arrêté en date du 12 novembre 2018 portant nomination de Mme Myriam METAIS en qualité de Directrice chargée du pilotage, de la modernisation et de la relation à l'utilisateur ;

Vu l'arrêté de structure du Secrétariat Général en date du 2 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant nomination de Mme Marie VILLETTE en qualité de Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Marie VILLETTE, Secrétaire Générale, à l'effet de signer tous arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'Urbanisme, à l'exception :

— des projets de délibération et des communications au Conseil de Paris ;

— des arrêtés portant nomination des Directeurs Généraux, Directeurs, sous-directeurs, chefs de service de la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie VILLETTE, Secrétaire Générale de la Ville de Paris, la signature de la Maire de Paris est également déléguée, par ordre de priorité suivant à Mme Laurence GIRARD, Secrétaire Générale Adjointe, à M. Olivier FRAISSEIX, Secrétaire Général Adjoint et à Mme Myriam METAIS, Directrice chargée du pilotage, de la modernisation et de la relation à l'utilisateur pour les arrêtés, actes et décisions mentionnés à l'article premier.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Maud GUILLERM, Cheffe de Cabinet de la Secrétaire Générale, Cheffe du Bureau des Affaires Générales à l'effet de signer tous actes et décisions relevant des services placés sous son autorité, ainsi que :

1 — en matière budgétaire et comptable : certificats administratifs ; certifications conformes ; attestations de service fait ; engagements juridiques dans la limite de 2 000 euros hors taxe.

2 — en matière de gestion des ressources humaines : les arrêtés, actes et décisions suivants, lorsqu'ils sont préparés par les services placés sous son autorité : arrêté de titularisation (et de fixation de la situation administrative) des agents ; arrêté d'attribution de prime d'installation ; arrêté de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ; arrêté d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ; arrêté de mise en congé pour maladie avec ou sans traitement ; arrêté de congés de maternité, d'adoption et parental (mise en congé parental, maintien et fin de congé) y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale, y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ; arrêté de prolongation d'activité (recul au titre d'enfant à charge et de 3 enfants) ; arrêté de mise en temps partiel ; sanction disciplinaire de classe 1 ; attestation de service fait ; certifications conformes ; mutations internes ; suspension de traitement pour absence injustifiée.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Patriziana SPARACINO THIELLAY, Déléguée Générale aux Relations internationales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SPARACINO-THIELLAY, délégation est donnée à Mme Sophie BOULÉ, Déléguée Générale Adjointe.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Pierre THOMAS, Délégué Général à l'Outre-Mer, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, ainsi que :

1 - En matière budgétaire et comptable : certificats administratifs ; certifications conformes ; attestations de service fait ; engagements juridiques dans la limite de 10 000 € hors taxe.

2 - En matière de gestion des ressources humaines, les arrêtés, actes et décisions suivants, lorsqu'ils sont préparés par les services placés sous son autorité : attestations de service fait ; certifications conformes.

Art. 6. — Délégation est donnée à M. Antoine CHINES, Délégué Général aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine CHINES, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Christophe ROSA, Délégué Général Adjoint.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Christophe ROSA, Délégué Général Adjoint, pour les actes suivants préparés par la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements dans le cadre de la conduite ou du suivi d'opérations de travaux :

— ordres de service et bons de commande émis sur le fondement des marchés exécutés par la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements ;

— ordres de service et bons de commande émis sur le fondement des marchés transversaux de la Ville de Paris ;

— ordres de service et bons de commande hors marchés, dans la limite de 25 000 € HT ;

— décisions et correspondances relatives aux mises en demeure et à l'application de pénalités aux prestataires de la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements ;

— acceptations des sous-traitants et agréments de leurs conditions de paiement.

Art. 8. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Stéphane COTON, Chef du Pôle Juridique et Financier, pour les actes suivants, préparés par la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements :

— marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 90 000 € HT, ainsi que leurs avenants, certificats administratifs, décisions de poursuivre, décisions de reconduction ou de non-reconduction, et décisions de résiliation ;

— lettres de consultation dans le cadre de la passation des marchés fondés sur des accords-cadres et des marchés négociés ;

— courriers de notification et lettres aux candidats non retenus dans le cadre des consultations relatives aux contrats de la commande publique conduits par la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements ;

— bons de commande émis sur le fondement des marchés, des concessions, des contrats de louage de choses ou des conventions de toute nature exécutés par la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements ;

— bons de commande émis sur le fondement des marchés transversaux de la Ville de Paris ;

— bons de commande hors marchés dans la limite de 25 000 € HT ;

— attestations de service fait ;

— décisions et correspondances relatives aux mises en demeure et à l'application de pénalités aux prestataires de la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements ;

— acceptations des sous-traitants et agréments de leurs conditions de paiement ;

— propositions et titres de recettes.

Art. 9. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Sébastien JAULT pour tous les arrêtés, actes et attestations diverses pris en application du domaine de compétence de la mission Facil'familles, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Bertrand DE TCHAGUINE et à Mme Françoise SIGNOL.

Art. 10. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Jean François MANGIN, responsable de la Mission Tour Eiffel pour tous les arrêtés, décisions, actes et notamment les marchés publics, les bons de commande, les ordres de service liés à cette mission.

Art. 11. — Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables :

— aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— aux arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— aux mémoires en défense, aux recours pour excès de pouvoir.

Les dispositions des articles 2 à 10 ne sont pas applicables :

— aux arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 5 000 euros par personne indemnisée ;

— aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au premier groupe.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 13. — L'arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant délégation de la Maire de Paris à Mme Marie VILLETTE est abrogé.

Art. 14. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 15 septembre 2020

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Abrogation de l'avis de recrutement publié au «Bulletin Officiel de la Ville de Paris» le 28 août 2020 de quatre agents de maîtrise contractuel-le-s d'administrations parisiennes dans la spécialité bâtiment (dispositif PrAB) ouvert à partir du 18 octobre 2020.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, notamment son article 167 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1471 du 12 octobre 2017 instituant à titre expérimental un dispositif d'accompagnement des agent-e-s public-que-s recruté-e-s sur contrat à durée déterminée et suivant en alternance une préparation aux concours de catégorie A ou B de la fonction publique ;

Vu la délibération 2007 DRH 110-1° des 17, 18 et 19 décembre modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — L'avis de recrutement publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » le 28 août 2020 de 4 agents de maîtrise contractuel-le-s d'administrations parisiennes dans la spécialité bâtiment (dispositif prab) ouvert à partir du 18 octobre 2020 est abrogé.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

**Liste d'admissibilité, établie par ordre alphabétique, des candidat-e-s autorisé-e-s à participer à l'épreuve d'admission du concours interne d'agent-e de maîtrise, spécialité travaux publics ouvert, à partir du 27 avril 2020, pour vingt postes.**

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — M. BOUGHEZAL Sofian
- 2 — M. CAMPUS Michel
- 3 — Mme CROUZIER Claire
- 4 — M. DIALLO Oumar
- 5 — M. JUMIN Philippe
- 6 — M. MALLAH Lionel
- 7 — M. MARTINIEN Sébastien
- 8 — M. MENARD Franck
- 9 — M. OUANELY Felix
- 10 — M. POTIGNON Guillaume
- 11 — M. ROSA Marco
- 12 — M. SAOU Abdellatif.

Arrête la présente liste à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 15 septembre 2020

La Présidente du Jury

Nadine RIBERO

**Liste d'admissibilité, établie par ordre alphabétique, des candidat-e-s autorisé-e-s à participer à l'épreuve d'admission du concours externe d'agent-e de maîtrise, spécialité travaux publics ouvert, à partir du 27 avril 2020, pour douze postes.**

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — Mme ACHOUR Fatiha, née BENMOUSSA
- 2 — M. AKREMI Islim
- 3 — M. BELLAOUI Lotfi
- 4 — M. KHAU John
- 5 — M. ORTIZ Vincent.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 15 septembre 2020

La Présidente du Jury

Nadine RIBERO

RESSOURCES HUMAINES

**Désignations des représentant-e-s de la Maire de Paris pour la Présidence des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel de la Ville de Paris, siégeant en formation de Conseil de discipline, ainsi qu'à la Présidence des Commissions Consultatives Paritaires compétentes à l'égard des personnels non titulaires de la Ville de Paris siégeant en formation de Conseil de discipline.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux Conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Arrête :

Article premier. — Mme Sophie PRINCE, administratrice hors classe du Ministère de l'Éducation Nationale, détachée sur un emploi d'inspectrice de la Ville de Paris, est désignée pour représenter la Maire de Paris, à la Présidence des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel de la Ville de Paris, siégeant en formation de Conseil de discipline, ainsi qu'à la Présidence des Commissions Consultatives Paritaires compétentes à l'égard des personnels non titulaires de la Ville de Paris siégeant en formation de Conseil de discipline.

Art. 2. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice des Ressources Humaines sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2020

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux Conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Arrête :

Article premier. — M. Bruno GIBERT, administrateur général, détaché sur un emploi d'inspecteur général de la Ville de Paris, est désigné pour représenter la Maire de Paris, à la Présidence des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel de la Ville de Paris, siégeant en formation de Conseil de discipline, ainsi qu'à la Présidence des Commissions Consultatives Paritaires compétentes à l'égard des personnels non titulaires de la Ville de Paris siégeant en formation de Conseil de discipline.

Art. 2. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice des Ressources Humaines sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2020

Anne HIDALGO

**Fixation de la composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 modifiée relative au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le décret n° 2012-285 du 29 février 2012 relatif à la répartition des sièges des représentants des personnels non médicaux au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des établissements visé à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'arrêté du 27 février 2020 relatif à la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Parisiens de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu la demande de la CFDT du 16 septembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 27 février 2020 est modifié comme suit :

*Remplacer :*

**CHSCT de la Maison d'Accueil de l'Enfance Eleanor Roosevelt :**

Pour le syndicat CFDT :

Représentants titulaires :

— Mme Armandina PERAT

— M. Stéphane CORNACCHIONE.

Représentante suppléante :

— Mme Prescilla PAYET ;

— en cours de désignation.

Pour le syndicat SEDV-FSU-SUD :

Représentante titulaire :

— Mme Anna CHEVALIER.

Représentante suppléante :

— Mme Céline BELLET.

*Par :*

**CHSCT de la Maison d'Accueil de l'Enfance Eleanor Roosevelt :**

Pour le syndicat CFDT :

Représentant titulaire :

— M. Stéphane CORNACCHIONE

Représentante suppléante :

— Mme Prescilla PAYET

— en cours de désignation.

Pour le syndicat SEDV-FSU-SUD :

Représentante titulaire :

— Mme Anna CHEVALIER

Représentante suppléante :

— Mme Céline BELLET

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales  
et des Temps*

Pascale LACROIX

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2020 E 13217 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation quai de la Loire, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes

Considérant un événement « Rue aux enfants », quai de la Loire, à Paris 19<sup>e</sup>, le 20 septembre 2020 de 8 h à 20 h ;

Considérant que cet événement est susceptible d'entraîner la présence de nombreux piétons ;

Considérant qu'il importe de modifier les règles de circulation afin d'assurer la bonne tenue de l'évènement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules QUAI DE LA LOIRE, côté pair et impair, entre les n° 68 et n° 98.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— QUAI DE LA LOIRE, côté pair et impair, entre les n° 68 et n° 98, sur tout le stationnement payant ;

— QUAI DE LA LOIRE, au droit du n° 41, sur 3 places de stationnement payant. Ces places sont réservées à la protection civile et aux installateurs de la manifestation.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 E 13224 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pelleport, à Paris 20<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant un événement « Assemblée général de Territoires de Progrès », rue Pelleport, à Paris 20<sup>e</sup>, le 19 septembre 2020 ;

Considérant que cet événement est susceptible d'entraîner la présence de nombreux piétons ;

Considérant qu'il importe de modifier la règle de la circulation afin d'assurer la bonne tenue de l'évènement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PELLEPORT, côté pair, entre les n° 64 et n° 66, sur 4 places stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues durant la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 12991 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles passage Saint-Pierre Amelot, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10426 du 28 février 2002 relatifs aux de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-027 du 9 avril 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Saint-Sébastien », à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles passage Saint-Pierre Amelot, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 9 octobre 2020 inclus de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE SAINT-PIERRE AMELOT, au droit du n° 7.

Les dispositions de l'arrêté n° 2002-10426 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— PASSAGE SAINT-PIERRE AMELOT, dans sa partie comprise entre la RUE AMELOT et le n° 7 ;

— PASSAGE SAINT-PIERRE AMELOT, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD VOLTAIRE et le n° 7.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit PASSAGE SAINT-PIERRE AMELOT, côté impair.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-027 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 13046 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne Villa Berthier, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 12710 du 14 août 2020 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne Villa Berthier, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de la phase de déconfinement progressif engagé le 11 mai 2020 sur le plan national, le maintien des distanciations sociales dans les établissements de type cafés, bars ou restaurants ne permet pas de maintenir la capacité d'accueil initiale sans extension des surfaces affectées à la consommation des clients ;

Considérant que la reprise de l'activité économique nécessite dès lors la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique, sur des créneaux horaires adaptés ;

Considérant que la configuration de la Villa Berthier ne permet pas d'assurer la présence d'extensions de terrasses tout en préservant le cheminement des piétons sur trottoir ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de modifier les conditions de circulation Villa Berthier afin de permettre le cheminement sécurisé des piétons sur la chaussée ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif ;

Arrête :

Article premier. — Une aire piétonne est instituée, à titre provisoire, VILLA BERTHIER, du lundi au dimanche, de 18 h à 22 h.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivantes, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

— véhicules des résidents ;

— véhicules d'urgence et de secours ;

— véhicules des services publics, dans l'exercice de leur mission.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, après la pose de la signalisation et jusqu'à la dépose de cette dernière.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Mael PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 13047 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Rennequin, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 12265 du 23 juillet 2020 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Rennequin, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de la phase de déconfinement progressif engagé le 11 mai 2020 sur le plan national, le maintien des distanciations sociales dans les établissements de type cafés, bars ou restaurants ne permet pas de maintenir la capacité d'accueil initiale sans extension des surfaces affectées à la consommation des clients ;

Considérant que la reprise de l'activité économique nécessite dès lors la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique, sur des créneaux horaires adaptés ;

Considérant que la configuration de la rue Rennequin, dans sa partie comprise entre la rue Gustave Flaubert et la rue Poncelet, ne permet pas d'assurer la présence d'extensions de terrasses tout en préservant le cheminement des piétons sur trottoir ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de modifier les conditions de circulation rue Rennequin, dans sa partie comprise entre la rue Gustave Flaubert et la rue Poncelet, afin de permettre le cheminement sécurisé des piétons sur la chaussée ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif ;

Arrête :

Article premier. — Une aire piétonne est instituée, à titre provisoire, RUE RENNEQUIN, dans sa partie comprise entre la RUE GUSTAVE FLAUBERT et la RUE PONCELET, à Paris 17<sup>e</sup> (dates prévisionnelles : du lundi au vendredi, de 18 h à 22 h, et le dimanche, de 12 h à 22 h).

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivantes, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules des résidents ;
- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leur mission.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, après la pose de la signalisation et jusqu'à la dépose de cette dernière.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 13048 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Lemer cier, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté temporaire n° 2020 T 11405 du 10 juin 2020 instituant une aire piétonne rue Biot, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté temporaire n° 2020 T 11428 du 10 juin 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Lemer cier, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que la configuration de la rue Lemer cier ne permet pas la giration des véhicules de plus de 7,5 tonnes en cas de fermeture de la rue Biot, en raison de l'étroitesse de la chaussée ;

Considérant dès lors, qu'il importe de modifier les conditions de circulation et de stationnement, rue Lemer cier ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE LEMERCIER, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE BROCHANT et la RUE DES DAMES, du lundi au dimanche, de 18 h à 22 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de moins de 7,5 tonnes, ainsi qu'aux véhicules du nettoyage.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la rue Lemer cier, mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, après la pose de la signalisation et jusqu'à la dépose de cette dernière.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 13049 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Torcy, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11488 du 12 juin 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Torcy, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que le marché de l'Olive génère des flux piétons importants ainsi qu'une attente des piétons au niveau du trottoir ;

Considérant que la configuration du trottoir rue de Torcy ne permet pas d'assurer le respect des distances de sécurité entre les piétons en attente et les piétons y circulant ;

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer des espaces supplémentaires aux piétons en étendant le trottoir aux emplacements de stationnement ;

Considérant qu'il convient de mettre en place toute mesure permettant d'assurer le respect des distances de sécurité recommandées par le gouvernement, entre les personnes en circulation et celles en attente sur le domaine viaire ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif ;

Arrête :

Article premier. — A titre temporaire, l'arrêt et le stationnement sont interdits à tous les véhicules RUE DE TORCY 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA LOUISIANE et la RUE DE L'OLIVE.

L'espace correspondant au stationnement, ci-dessus, est affecté aux piétons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, après la pose de la signalisation et jusqu'à la dépose de cette dernière.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Mael PERRONNO

### **Arrêté n° 2020 T 13050 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Biot, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11405 du 10 juin 2020 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Biot, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de la phase de déconfinement progressif engagé le 11 mai 2020 sur le plan national, le maintien des distanciations sociales dans les établissements de type cafés, bars ou restaurants ne permet pas de maintenir la capacité d'accueil initiale sans extension des surfaces affectées à la consommation des clients ;

Considérant que la reprise de l'activité économique nécessite dès lors la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique, sur des créneaux horaires adaptés ;

Considérant que la configuration de la rue Biot, à Paris 17<sup>e</sup>, ne permet pas d'assurer la présence d'extensions de terrasses tout en préservant le cheminement des piétons sur trottoir ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de modifier les conditions de circulation rue Biot, afin de permettre le cheminement sécurisé des piétons sur la chaussée ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif ;

Arrête :

Article premier. — Une aire piétonne est instituée, à titre provisoire, RUE BIOT, 17<sup>e</sup> arrondissement, du lundi au dimanche, de 18 h à 22 h.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivantes, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules des résidents ;
- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leur mission.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, après la pose de la signalisation et jusqu'à la dépose de cette dernière.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Mael PERRONNO

### **Arrêté n° 2020 T 13051 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Androuet, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11853 du 30 juin 2020 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Androuet, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de la phase de déconfinement progressif engagé le 11 mai 2020 sur le plan national, le maintien des distanciations sociales dans les établissements de type cafés, bars ou restaurants ne permet pas de maintenir la capacité d'accueil initiale sans extension des surfaces affectées à la consommation des clients ;

Considérant que la reprise de l'activité économique nécessite dès lors la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique, sur des créneaux horaires adaptés ;

Considérant que la configuration de la rue Androuet ne permet pas d'assurer la présence d'extensions de terrasses tout en préservant le cheminement des piétons sur trottoir ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de modifier les conditions de circulation rue Androuet afin de permettre le cheminement sécurisé des piétons sur la chaussée ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif ;

Arrête :

Article premier. — Une aire piétonne est instituée, à titre provisoire, RUE ANDROUET, à Paris 18<sup>e</sup>.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivantes, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules des résidents ;
- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leur mission.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, après la pose de la signalisation et jusqu'à la dépose de cette dernière.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Mael PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 13052 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Puget, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11721 du 25 juin 2020 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Puget, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de la phase de déconfinement progressif engagé le 11 mai 2020 sur le plan national, le maintien des distanciations sociales dans les établissements de type cafés, bars ou restaurants ne permet pas de maintenir la capacité d'accueil initiale sans extension des surfaces affectées à la consommation des clients ;

Considérant que la reprise de l'activité économique nécessite dès lors la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique, sur des créneaux horaires adaptés ;

Considérant que la configuration de la rue Puget, à Paris 18<sup>e</sup>, ne permet pas d'assurer la présence d'extensions de terrasses tout en préservant le cheminement des piétons sur trottoir ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de modifier les conditions de circulation rue Puget afin de permettre le cheminement sécurisé des piétons sur la chaussée ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif ;

Arrête :

Article premier. — Une aire piétonne est instituée, à titre provisoire, RUE PUGET, à Paris 18<sup>e</sup>.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivantes, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules des résidents ;
- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leur mission.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, après la pose de la signalisation et jusqu'à la dépose de cette dernière.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Mael PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 13054 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 septembre 2020 au 26 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 74, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 13056 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 octobre 2020 au 12 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHEMIN VERT, au droit du n° 151, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 13088 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue d'Odessa, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de remplacement d'un kiosque 1, rue du Départ, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue d'Odessa, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux de dépose et repose du kiosque (dates prévisionnelles : les 29 septembre et 7 octobre 2020, de 24 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE D'ODESSA, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD EDGAR QUINET vers et jusqu'au n° 3.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2020 T 13091 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Blomet, à Paris 15<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles

L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Blomet ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Blomet, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE BLOMET, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 16 et le n° 18, sur 2 places de stationnement payant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 18, RUE BLOMET.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE BLOMET, 15<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE EMILE DUCLAUX vers et jusqu'au n° 18.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué, RUE EMILE DUCLAUX, 15<sup>e</sup>, depuis la RUE BLOMET vers et jusqu'à la RUE DE VAUGIRARD.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

### **Arrêté n° 2020 T 13095 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de LA CINEMATHEQUE (installation d'un transformateur), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le jeudi 8 octobre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BERCY, côté impair, entre le n° 43 et le n° 45, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

### **Arrêté n° 2020 T 13098 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Rasselins, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0305 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux véhicules de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement de la SAP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Rasselins, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 septembre 2020 au 27 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES RASSELINS, 20<sup>e</sup> arrondissement, entre les n° 6 et n° 8, sur 1 zone de livraison et 2 places de stationnement payant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0305 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 13106 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale cours de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale cours de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 septembre 2020 au 30 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun COURS DE VINCENNES, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE PICPUS et l'AVENUE DU DOCTEUR ARNOLD NETTER.

Ces dispositions sont applicables ponctuellement et en fonction de l'avancée des travaux.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules COURS DE VINCENNES, entre les n° 34 et n° 36, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 13107 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles quai de la Charente, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté n° 2012 P 0003 du 4 février 2012 instituant un sens unique de circulation quai de la Charente, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2012 P 0088 du 9 juillet 2012 réglementant la circulation des véhicules et des cycles quai de la Charente, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'agrandissement du pont canal Saint-Denis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale quai de la Charente, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 septembre 2020 au 22 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules QUAI DE LA CHARENTE, entre les n° 10 et n° 14.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2012 P 0003 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée les nuits de 20 h à 6 h, les 17 septembre 2020, 18 septembre 2020, 21 septembre 2020.

— QUAI DE LA CHARENTE, dans sa partie comprise entre l'AVENUE CORENTIN CARIOU et le n° 10 ;

— QUAI DE LA CHARENTE, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD MACDONALD et le n° 14.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite dans la voie cyclable QUAI DE LA CHARENTE, depuis le BOULEVARD MACDONALD jusqu'à l'AVENUE CORENTIN CARIOU.

Les dispositions de l'arrêté n° 2012 P 0088 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 13117 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Mont-Louis, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Mont-Louis, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 septembre 2020 au 2 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MONT-LOUIS, au droit du n° 12, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne des emplacements de stationnement payants mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 13120 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Claude Decaen, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par les sociétés BOUYGUES et LOCAGRUES (dépose d'une grue au 4, place Félix Éboué), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Claude Decaen, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 octobre 2020 au 4 octobre 2020 jusqu'à 17 h inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE CLAUDE DECAEN, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE FÉLIX ÉBOUÉ jusqu'à la RUE RAOUL.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2020 T 13122 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Boissonade, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Boissonade, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 septembre au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOISSONADE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 16, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2020 T 13126 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Campagne Première, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Campagne Première, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 24 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CAMPAGNE PREMIÈRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 11 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2020 T 13133 modifiant, à titre provisoire, les règles de la stationnement et de circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 10142 du 12 juillet 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 13057 du 9 septembre 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : du 21 septembre 2020 au 28 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun RUE DES PYRÉNÉES, dans sa partie comprise entre la RUE DE BELLEVILLE et le n° 389.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PYRÉNÉES, entre les n° 358 et n° 360, sur 1 place de stationnement payant et 1 zone taxi. La zone taxi est déplacée entre les n° 348 et n° 350, RUE DES PYRÉNÉES.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 10142 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 13057 susvisé sont abrogées en ce qui concerne le stationnement et de circulation générale.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 13138 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de mur, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 septembre 2020 au 27 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHEMIN VERT, au droit du n° 93, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne des emplacements de stationnement payants mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 13141 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Département, à Paris 18<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre d'une livraison d'un pré-fabriqué SNCF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Département, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : nuit du 15 au 16 septembre 2020 et nuit du 16 au 17 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU DÉPARTEMENT, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE AUBERVILLIERS et la RUE JACQUES KABLÉ.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des Sapeurs-Pompiers ni aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par la RUE D'AUBERVILLIERS, le BOULEVARD DE LA CHAPELLE et la RUE PHILIPPE DE GIRARD et la RUE JEAN KABLÉ.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la RUE DU MONT CENIS mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2020 T 13145 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Rémy Dumoncel, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de création d'accès à une bouche d'égout nécessitent de modifier à titre provisoire la règle du stationnement rue Rémy Dumoncel, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 septembre au 23 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE RÉMY DUMONCEL, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 44.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2020 T 13151 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Dupin, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020 P 10712 du 9 juin 2020 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Dupin, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 27 septembre et le 4 octobre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DUPIN, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, du n° 4 au n° 6 sur 3 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2020 P 10712 du 9 juin 2020 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la zone de livraison au n° 6.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DUPIN, 6<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 13158 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par les sociétés ORANGE et FAL INDUSTRIE (maintenance des équipements Orange), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 18 octobre 2020 de 9 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE NATIONALE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 30, sur 5 places (dont 1 emplacement réservé aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE NATIONALE, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE REGNAULT jusqu'à la RUE MARCEL DUCHAMP.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 13159 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et des cycles boulevard Saint-Germain, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation des véhicules de transport en commun et des cycles boulevard Saint-Germain, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 septembre au 8 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun est supprimée, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le CARREFOUR DE L'ODÉON et le BOULEVARD SAINT-MICHEL.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, il est créé une bande cyclable BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le CARREFOUR DE L'ODÉON et le BOULEVARD SAINT-MICHEL.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 13162 modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Caillié, à Paris 18<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de la livraison d'un préfabriqué SNCF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Caillié, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 septembre 2020 au 17 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU DÉPARTEMENT, 18<sup>e</sup> arrondissement, du n° 21 au n° 31, sur 20 places de stationnement payant ;

— RUE DU DÉPARTEMENT, 18<sup>e</sup> arrondissement, des n°s 18 bis au 18 ter, sur 10 places de stationnement deux-roues motorisées et 10 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE CAILLIÉ, 18<sup>e</sup> arrondissement.

Une déviation est mise en place par la RUE D'AUBERVILLIERS, le BOULEVARD DE LA CHAPELLE et la RUE CAILLIÉ.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les voies mentionnées au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2020 T 13164 abrogeant, l'arrêté n° 2020 E 12429, rue Donizetti, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que la Mairie du 16<sup>e</sup> a annulé l'événement intitulé « Guinguette à Auteuil », rue Donizetti, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020 E 12429 du 30 juillet 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale RUE DONIZETTI, à Paris 16<sup>e</sup>, est abrogé.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

**Arrêté n° 2020 T 13166 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Brezin, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Brézin, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 septembre au 7 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BRÉZIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 23, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 13167 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Département, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Afin de permettre la giration du bus Mairie Mobile, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Département, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 septembre 2020 au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 55, RUE DU DÉPARTEMENT, sur 2 places de stationnement payant.

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2020 T 13168 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Goutte d'Or, à Paris 18<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'éclairage public, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Goutte d'Or, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 septembre 2020 au 16 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA GOUTTE D'OR, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE PIERRE L'HERMITE et la RUE DES GARDES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des Sapeurs-Pompiers ni aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par la RUE DE LA CHARBONNIÈRE, la RUE DE CHARTRES, la RUE DE LA GOUTTE D'OR le BOULEVARD BARBÈS, la RUE DES POISSONNIERS, la RUE POLONCEAU et la RUE DES GARDES.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la RUE DU LA GOUTTE D'OR mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2020 T 13169 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Flatters, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Flatters, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 septembre au 25 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FLATTERS, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 13170 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Jenner, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de PARIS HABITAT et par les sociétés URBAINE et COUGNAUD (grutage au 1, rue Jenner), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Jenner, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 septembre 2020 au 2 octobre 2020 inclus de 20 h 45 à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE JENNER, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD VINCENT AURIOL jusqu'à la RUE BRUANT.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 13173 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Albert Einstein, rue Hélène Brion et rue Julie Daubié, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la SÉMAPA et par les sociétés RDLR, PARENAGE et ÉVESA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Albert Einstein, rue Hélène Brion et rue Julie Daubié, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 septembre 2020 au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE ALBERT EINSTEIN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 2 places. Cette disposition est applicable du 25 septembre 2020 au 18 décembre 2020 ;

— RUE HÉLÈNE BRION, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 38, sur 3 places. Cette disposition est applicable du 25 septembre 2020 au 18 décembre 2020 ;

— RUE JULIE DAUBIÉ, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 2 places. Cette disposition est applicable du 5 octobre 2020 au 18 décembre 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 13184 interdisant la circulation sur le boulevard périphérique intérieur de la Porte Quai d'Issy à la Porte de la Muette avec une neutralisation de la voie 1 du boulevard périphérique extérieur du Pk 14.6 au Pk 14.100.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux de dépose de la structure du souterrain Colombie dates prévisionnelles : du 23 septembre 2020 au 24 septembre 2020 inclus ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de la PORTE QUAI D'ISSY à la PORTE MUETTE dans la nuit du 23 septembre 2020 au 24 septembre 2020 de 21 h 30 à 6 h.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie 1 du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR du Pk 14.6 au PK 14.100 dans la nuit du 23 septembre 2020 au 24 septembre 2020 de 21 h 30 à 6 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section des Tunnels,  
des Berges et du Périphérique*

Stéphane LAGRANGE

**Arrêté n° 2020 T 13191 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Beccaria, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement au 13, rue Beccaria réalisés par la société GIDECO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Beccaria, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 octobre 2020 au 1<sup>er</sup> décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BECCARIA, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 13197 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Poissy, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation du bâtiment nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Poissy, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 septembre 2020 au 16 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE POISSY, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 13, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel de la Ville de Paris

Fait à Paris, le 15 septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 13200 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Espérance, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société R. BIGRET, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Espérance, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 septembre 2020 au 25 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE L'ESPÉRANCE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 17, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 13201 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Cinq Diamants, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société MATHIAUD BRITO (ravalement façade rue au 32, rue des Cinq Diamants), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Cinq Diamants, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 14 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES CINQ DIAMANTS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 33, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

VILLE DE PARIS  
PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFECTURE DE PARIS

TARIFS JOURNALIERS

**Fixation du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO AVVEJ, géré par l'organisme gestionnaire AVVEJ situé 6/8, rue Eugène Varlin, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Préfet de la Région d'Île-de-France  
Préfet de Paris  
Officier de la Légion  
d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO AVVEJ pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition conjointe du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Île-de-France et d'Outre-mer et du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO AVVEJ, géré par l'organisme gestionnaire AVVEJ situé 6-8, rue Eugène Varlin, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 45 787,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 819 216,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 199 420,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 014 792,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 29 078,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 20 716,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, le tarif journalier applicable du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO AVVEJ est fixé à 17,84 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2018 d'un montant de - 163,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 15,58 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 014 792 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 65 148 journées (100 %).

Art. 5. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, le Directeur Interrégional de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Île-de-France et d'Outre-mer et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 16 septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Préfet de la Région  
d'Île-de-France,  
Préfet de Paris*

Marc GUILLAUME

*L'Adjoint à la  
Sous-Directrice  
de la Prévention  
et de la Protection  
de l'Enfance*

Jean Baptiste LARIBLE

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation des tarifs journaliers applicables aux services A.E.M.O. « mère-enfant » AEMO ANEF, au service AEMO «renforcée» AEMO ANEF et A.E.M.O. « soutenue » AEMO ANEF, gérés par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE D'ENTR'AIDE FÉMININE situé 79, rue des Maraîchers, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Préfet de la Région d'Île-de-France  
Préfet de Paris  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service de milieux ouvert de l'ANEF pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition conjointe du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse d'Île-de-France et d'Outre-mer et du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Arrêté modificatif qui annule et remplace l'arrêté publié le 10 août 2020.

Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service A.E.M.O. « mère enfant » AEMO ANEF (n° FINESS : 750034449), géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE D'ENTR'AIDE FÉMININE (n° FINESS : 750034449) situé 79, rue des Maraîchers, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 121 500,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 177 500,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 71 200,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 342 200,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 28 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, le tarif journalier applicable du service A.E.M.O. « mère enfant » AEMO ANEF est fixé à 53,21 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 57,03 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 342 200 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à 6 000 journées (100 %).

Art. 5. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service A.E.M.O. « renforcée » AEMO ANEF (n° FINESS : 750034449), géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE D'ENTR'AIDE FÉMININE (n° FINESS : 750034449) situé 79, rue des Maraîchers, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 247 500,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 362 100,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 93 200,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 662 800,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 40 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 6. — A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, le tarif journalier applicable du service A.E.M.O. « renforcée » AEMO ANEF est fixé à 32,96 € T.T.C.

Art. 7. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 30,18 €.

Art. 8. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 342 200 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à 21 960 journées (100 %).

Art. 9. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service A.E.M.O. « soutenue » AEMO ANEF (n° FINESS : 750034449), géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE D'ENTR'AIDE FÉMININE (n° FINESS : 750034449) situé 79, rue des Maraîchers, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 81 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 170 400,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 18 300,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 268 200,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 500,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 10. — A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, le tarif journalier applicable du service A.E.M.O. « soutenue » AEMO ANEF est fixé à 36,67 € T.T.C.

Art. 11. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 30,13 €.

Art. 12. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 342 200 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à 8 900 journées (100 %).

Art. 13. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2020

Le Préfet de la Région  
d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
Le Sous-Directeur Adjoint  
de la Prévention  
et de la Protection  
de l'Enfance

Jean-Baptiste LARIBLE

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

## PRÉFECTURE DE POLICE

### TEXTES GÉNÉRAUX

#### Arrêté n° 2020-00728 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-1, L. 2122-21, L. 2122-22, L. 2512-7, L. 2512-13, L. 2512-17 à L. 2512-26 et L. 2541-12 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article R\*122-43 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2008 portant agrément de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris comme organisme de formation et relatif à la formation au sein de cette unité ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Défense du 14 février 2014 relatif à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 19 novembre 2019 portant affectation d'un officier général, par lequel M. le général de brigade Jean GONTIER est nommé commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris à compter du 30 novembre 2019 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée au général de brigade Jean GONTIER, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et sans préjudice des règles de calcul de la valeur estimée du besoin issues du Code de la commande publique, les actes portant engagement :

— des recettes inscrites au budget spécial ;

— des crédits inscrits au budget spécial de la Préfecture de Police d'un montant inférieur :

• à 1 000 000 (un million) d'euros hors taxe sur le chapitre 901, à l'article 901-1311 « investissements sur casernes » (grosses réparations) ;

• à 90 000 (quatre-vingt-dix mille) euros hors taxe sur le chapitre 901, aux articles 901-1312 « incendie », 901-1313 « incendie — subventions nationales pour des projets spécifiques » et 901-1314 « incendie — subventions européennes pour des projets spécifiques » de la section d'investissement, ainsi que sur le chapitre 921, aux articles 921-1312 « incendie », 921-1313 « incendie — subventions nationales pour des projets spécifiques » et 921-1314 « incendie — subventions européennes pour des projets spécifiques » de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police ;

• aux seuils européens conformément à l'article L. 2124-1 du Code de la commande publique, lorsque ces dépenses relèvent d'une urgence impérieuse prévue à l'article R. 2122-1 du Code susvisé.

Art. 2. — Le général de brigade Jean GONTIER est également habilité à signer :

1°) les propositions d'engagement comptable des dépenses ;

2°) les bons de commande et les ordres de service sur les marchés, groupements de commandes et conventions d'achats ;

3°) la certification du service fait ;

4°) les liquidations des dépenses ;

5°) les propositions de mandatement relatives aux imputations budgétaires susvisées ;

6°) les conventions avec une centrale d'achat ;

7°) les marchés subséquents passés au profit de la BSPP par une centrale d'achats ;

8°) les conventions avec un organisme relevant du Ministère des Armées ;

9°) les contrats de concession dans la limite de 90 000 euros hors taxe ;

10°) pour les biens dont la valeur nette comptable ne dépasse pas 4 600 (quatre mille six cent) euros H.T. :

— les arrêtés de réforme portant cession à titre gracieux de biens non-amortis, dans la limite de 50 000 (cinquante mille) euros annuels de valeur nette comptable ;

— les arrêtés de réforme relatifs aux biens destinés à la destruction ou la vente, toutes catégories confondues, dans la limite de 400 000 (quatre cent mille) euros annuels de valeur nette comptable ;

— les actes de vente de gré à gré de biens mobiliers réformés.

11°) les actes relatifs aux droits de propriété intellectuelle de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

12°) les attestations d'exercice d'une activité de conduite à titre professionnel conforme à l'arrêté du 4 juillet 2008, dans les conditions fixées par le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 ;

13°) les actes spéciaux d'exécution des marchés relatifs à la déclaration de sous-traitance résultant des marchés stipulés à l'article 1<sup>er</sup> ou des bons de commande et/ou les ordres de services sur les marchés du 2°) de l'article 2.

Il sera rendu compte régulièrement de l'utilisation des délégations consenties dans les matières relevant du Code de la commande publique.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement du général de brigade Jean GONTIER, le colonel Joseph DUPRE LA TOUR, commandant en second, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les actes et pièces comptables prévus aux articles 1 et 2.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Joseph DUPRE LA TOUR, le colonel Didier CHALIFOUR, adjoint territorial, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les actes et pièces comptables prévus aux articles 1 et 2.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement du général de brigade Jean GONTIER, du colonel Joseph DUPRE LA TOUR et du colonel Didier CHALIFOUR, le commissaire en chef de 1<sup>re</sup> classe Franck MATAGUEZ, sous-chef d'état-major, chef de la division administration finances, reçoit délégation pour signer tous les actes et pièces comptables, dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> et aux alinéas 1° à 9° et 13° de l'article 2.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement du commissaire en chef de 1<sup>re</sup> classe Franck MATAGUEZ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le commissaire principal Anthony BOULOUX, chef du bureau de la commande publique et des affaires juridiques.

En cas d'absence ou d'empêchement du commissaire principal Anthony BOULOUX, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le commandant Franck POIDEVIN, chef du bureau de la programmation financière et du budget.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Franck POIDEVIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le commissaire principal Katy POULET, adjoint au chef du bureau de la programmation financière et du budget.

En cas d'absence ou d'empêchement du commissaire principal Katy POULET, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le commandant Nadège PECQUET, chef de la section budget.

En cas d'absence du commandant Nadège PECQUET, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue aux alinéas 1 à 5 de l'article 2 (validation dans le système d'information comptable et financier — SICF), par l'adjutant-chef Christophe ROBINET, chef de la section comptabilité.

En cas d'absence de l'adjutant-chef Christophe ROBINET, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue aux alinéas 1 à 5 de l'article 2 (validation dans le système d'information comptable et financier — SICF), par le sergent-chef Floriane DEGAUCHY, adjoint au chef de la section comptabilité.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement du général de brigade Jean GONTIER, reçoivent, dans la limite de leurs attributions respectives, délégation pour signer les marchés publics inférieurs à 40 000 (quarante mille) euros H.T., les bons de commande et les ordres de service sur les marchés, groupements de commandes et conventions d'achats après autorisation d'engagement comptable et les actes spéciaux en découlant, ainsi que la certification du service fait :

— le médecin en chef Bertrand PRUNET sous-chef d'état-major, chef de la division santé ;

— le colonel Guillaume TROHEL, sous-chef d'état-major, chef de la division organisation ressources humaines ;

— le lieutenant-colonel Sébastien GAILLARD, chef du bureau maintien en condition opérationnelle. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le lieutenant-colonel François-Régis LE BIGOT, premier adjoint et le lieutenant-colonel Cyril FREMAUX, second adjoint au chef du bureau maintien en condition opérationnelle ;

— le lieutenant-colonel Denis BRETEAU, chef du bureau organisation des systèmes d'information. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le commandant Fabien BOSSUS, adjoint au chef du bureau organisation des systèmes d'information ;

— l'ingénieur en chef de 2<sup>e</sup> classe Sylvain PRADINES, chef du bureau soutien de l'infrastructure. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par l'ingénieur principal Thierry SUROWANIEC, adjoint au chef du bureau soutien de l'infrastructure, le capitaine Christophe LESOT, chef de la section maintenance et l'ingénieur Paul-Emmanuel CABANNE, chef de la section travaux ;

— le commandant Franck CAPMARTY, chef du bureau soutien de l'homme. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le lieutenant Laurent CLERJEAU adjoint au chef du bureau soutien de l'homme ;

— le médecin chef Guillaume BURLATON, chef du bureau de santé et de prévention ;

— le pharmacien en chef François KRAMP, chef du bureau pharmacie et ingénierie biomédicale. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation, qui lui est consentie, peut être exercée par le pharmacien des armées Eloi ROUCHE et la pharmacienne principale Flora SEPOT-JOURQUIN, adjoints au chef du bureau pharmacie et ingénierie biomédicale ;

— le lieutenant-colonel Claire BOËT, chef du bureau communication. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le commandant Guillaume FRESSE, adjoint au chef du bureau communication ;

— le lieutenant-colonel Jérôme RIBEROT, chef du bureau organisation ressources humaines. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le lieutenant-colonel Gilbert ANTCHANDIET N'KOMAH adjoint au chef du bureau organisation ressources humaines.

Art. 8. — Le général de brigade Jean GONTIER est en outre habilité à signer :

1°) les conventions-types relatives à l'emploi :

— de médecins civils à la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

— d'agents non titulaires disposant de qualifications ou compétences spécifiques pour le soutien à la lutte contre les incendies et le secours ;

— d'élèves des écoles d'enseignement supérieur sous la tutelle du Ministère de la défense, disposant de qualifications particulières dans le cadre d'activités de secours et d'assistance aux victimes, au-delà de leur période de stage au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

— des élèves des écoles d'enseignement supérieur ou secondaire sous contrat en alternance dans la limite des crédits alloués.

2°) les conventions-types relatives aux stages rémunérés effectués par les élèves des établissements d'enseignement supérieur dans la limite des crédits alloués ;

3°) le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la convocation de la réserve opérationnelle de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

4°) le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la formation du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

5°) les conventions de partenariat à titre non onéreux entre la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et des entreprises ou des structures publiques lorsqu'elles ont pour objet des échanges professionnels ou des partages d'expériences concourant à une amélioration du service public ;

6°) les conventions de partenariat à titre non onéreux relatives à la formation ;

7°) les conventions de partenariat ou d'échanges à titre non onéreux entre la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et des services d'incendie et de secours français ou étrangers ;

8°) les conventions portant rétribution pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris tels qu'ils sont énumérés par l'arrêté fixant le montant des rétributions dues pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

9°) en tant que de besoin, les conventions relatives aux stages effectués :

— par les élèves des établissements d'enseignement supérieur non admis au bénéfice d'un stage rémunéré par la BSPP ;

— par les adultes en formation professionnelle continue, en vue d'occuper un emploi au sein des partenaires publics de la BSPP, dans le cadre de l'exécution de ses missions ;

— par les adultes, à bord des véhicules d'intervention de la BSPP, dans le cadre d'une préparation professionnelle spécifique ou d'une opération de sensibilisation aux missions de secours à victime.

10°) les conventions de prêt gratuit d'installations d'entraînement à caractère sportif, militaire ou relatives aux missions relevant du service d'incendie et de secours :

— intégrées au sein des centres de secours de la BSPP, au profit d'unités de Police des Directions de la Préfecture de Police, de la gendarmerie nationale ou d'unités militaires ;

— appartenant à l'Etat, aux diverses collectivités territoriales, aux entreprises publiques ou privées.

11°) les ordres de mission et de mise en route pour tous les déplacements en métropole, outre-mer et à l'étranger du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

12°) les conventions de mise à disposition de volontaires dans le cadre du service civique ;

13°) les conventions, participant au rayonnement et au lien Armées Nation avec le monde associatif ;

14°) les conventions encadrant les autorisations d'occupation temporaire à titre non onéreux liées aux activités apicoles ;

15°) les conventions conclues avec les associations liées à la BSPP, notamment dans le domaine social, sportif et culturel.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement du général de brigade Jean GONTIER, le colonel Joseph DUPRE LA TOUR reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les actes et conventions visés à l'article 8.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Joseph DUPRE LA TOUR, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de ses attributions, par le colonel Didier CHALIFOUR.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Didier CHALIFOUR, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de ses attributions, par le colonel Richard MOREL, chef d'état-major.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Richard MOREL, le colonel Guillaume TROHEL reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les conventions de formation spécifiques à titre onéreux contenues dans le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la formation du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris. En son absence ou en cas d'empêchement, le lieutenant-colonel Jérôme RIBEROT et le lieutenant-colonel Gilbert ANTCHANDIET N'KOMAH reçoivent délégation pour signer dans la limite de leurs attributions ces mêmes documents.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Richard MOREL, le colonel Guillaume TROHEL reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les documents découlant du bénéfice du régime douanier applicable aux importations et exportations effectuées pour le compte du Ministère des Armées et du personnel qui y est affecté ainsi que les conventions-type de stages effectués par les élèves des établissements d'enseignement secondaire. En cas d'absence ou en d'empêchement de ce dernier, le lieutenant-colonel Nicolas MEYNARD, chef du bureau ingénierie formation, et le commandant Jérôme JUBERT, adjoint au chef du bureau ingénierie formation, sont habilités à signer, dans la limite de leurs attributions, les mêmes documents.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Richard MOREL, le médecin en chef Bertrand PRUNET, sous-chef d'état-major, chef de la division santé, reçoit délégation pour signer les conventions-types relatives aux stages non onéreux inscrits dans le plan de formation de la division santé. En cas absence ou d'empêchement de ce dernier, le médecin chef Olivier STIBBE, chef du bureau de médecine d'urgence, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les mêmes documents.

Art. 13. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, et le Général commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2020

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté préfectoral n° DTPP 2020-866 portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude pour le Département de Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 211-13-1, R. 211-5-3 à R. 211-5-6 ;

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret interministériel n° 2009-376 du 1<sup>er</sup> avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du Code rural et de la pêche maritime et au contenu de la formation ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 avril 2009 modifié fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L. 211-13-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 avril 2009 modifié fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP 2020-865 du 14 septembre 2020 portant habilitation de Mme Florence RAYNAL, née MOISSET à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP 2020-864 du 14 septembre 2020 modifiant l'arrêté n° DTPP 2020-0408 du 9 juin 2020 portant renouvellement de l'habilitation à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public et du Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les personnes figurant sur la liste en annexe du présent arrêté sont habilitées à dispenser la forma-

tion portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents et à délivrer l'attestation d'aptitude visée à l'article R. 211-5-5 du Code rural et de la pêche maritime.

Art. 2. — L'arrêté préfectoral DTPP 2020-739 du 25 août 2020 est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2020

Pour Le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Serge BOULANGER

#### Annexe : liste des formateurs

Nom et Prénom	N° d'agrément	Adresse	Téléphone	Diplôme, titre ou qualification	Lieux de délivrance des formations
M. Xavier BARY	18-75-003	Pavillon et avenue des Minimes Bois de Vincennes 75012 Paris	06-64-33-23-89	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Bastien COUCHEZ	19-75-003	50, rue Pierre Bérégovoy 92110 Clichy	06 27 95 56 60	Attestation de connaissance pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
Mme Dounia GUECHRA	17-75-001	108, rue Maurice Braunstein Bât C1 78200 Mantes-la-Jolie	06-62-86-04-91	Certificats de capacité pour l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
Mme Alicia LUCAS	19-75-002	92, avenue du Général de Gaulle 94160 Saint-Mandé	06-11-48-59-24	Certificat de compétence « Educateur canin comportementaliste » et diplôme universitaire « Relation Homme-Animal »	Formation à domicile
Mme Bénédicte COURTEL, née MAGUET	19-75-001	83, rue de Paris 93100 Montreuil	06-66-28-06-45	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie	Formation à domicile
M. Stephan MAIRESSE	16-75-001	12, rue Emilio Castelar 75012 Paris	06-18-02-55-08	Certificat de capacité pour l'activité d'éducation canine et d'élevage	Formation dispensée au 3 bis, rue de Taylor, à Paris 10 <sup>e</sup>
M. Jérôme MASCARIN	17-75-002	31, rue Carnot 92150 Suresnes	06-05-40-40-45	Brevet professionnel d'éducateur canin	Formation à domicile (ou dans des salles louées en fonction des besoins).
Mme Catherine MASSON	20-75-003	98, rue Pierre Brossolette Le Roissys — Apt 71 92320 Châtillon	06-11-89-23-28	Brevet professionnel d'éducateur canin	Formation à domicile

Nom et Prénom (suite)	N° d'agrément (suite)	Adresse (suite)	Téléphone (suite)	Diplôme, titre ou qualification (suite)	Lieux de délivrance des formations (suite)
Mme Ingrid MULSON	20-75-002	168, avenue du Général Leclerc 78220 Viroflay	06-42-14-19-90	Attestation de connaissance pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Stéphane NÉ	20-75-001	20, lotissement du Bois 91660 Ballancourt-sur-Essonne	06-28-57-14-13	Certificat de capacité relatif à l'exercice les activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques	Formation à domicile
Mme Florence RAYNAL, née MOISSET	20-75-004	5, rue de l'Hôtel Saint-Paul 75004 Paris	06-26-69-23-42	Attestation de connaissance pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
Mme Rachel RICHARD	18-75-001	2, rue Dubosc 27440 Mesnil Verclives	07-88-24-95-03	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile (ou dans des salles louées en fonction des besoins)
Mme Julia ROGGERO	15-75-016	30, rue Jean Pomier 93700 Drancy	06-65-67-59-07	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Grégory SEBASTIEN	17-75-003	14, rue de Lorraine 13008 Marseille	06-23-84-80-32	Certificat de capacité relatif à l'exercice les activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques	Formation à domicile (ou dans des salles louées en fonction des besoins)
M. Elenildo VEDEAU	18-75-002	111, impasse des Acacias 51230 Fere Champenoise	06-47-99-68-38	Attestation de connaissance pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile

**Arrêté n° 2020 P 13026 modifiant l'arrêté n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant, dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant, dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0029 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 P 12750 du 31 août 2020 portant création d'une zone 30 dénommée « Palais Royal », à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement ;

Considérant que les rues de Beaujolais et de Montpensier, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant l'obligation de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'espace public ;

Considérant que la réservation des emplacements dédiés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées sur la voie publique est de nature à faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 susvisé est complété comme suit :

- « RUE DE BEAUJOLAIS, au droit du n° 18, 1 place » ;
- « RUE DE MONTPENSIER, au droit du n° 34, 1 place ».

Art. 2. — Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2015 P 0029 du 2 mars 2015 susvisé sont abrogées en ce qui concerne les emplacements situés RUES DE BEAUJOLAIS et de MONTPENSIER.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 13105 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Honoré, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Saint-Honoré, dans sa partie comprise entre les rues Saint-Florentin et de Marengo, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réhabilitation d'une boutique au droit du n° 395, rue Saint-Honoré, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 juin 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SAINT-HONORÉ, 1<sup>er</sup> arrondissement, au droit du n° 398, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 13147 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue du Faubourg du Temple, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue du Faubourg du Temple, dans sa partie comprise entre la rue Yves Toudic et la place de la République, à Paris dans le 10<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réfection de chaussée et de trottoirs rue du Faubourg du Temple, à Paris dans le 10<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 14 au 25 septembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE YVES TOUDIC vers et jusqu'à la PLACE DE LA RÉPUBLIQUE.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## URBANISME

**Avis de signature d'un avenant du Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot N4 ZAC Clichy Batignolles, à Paris 17<sup>e</sup>.**

L'avenant n° 1 du cahier des charges de cession de terrain a été approuvé et signé le 12 août 2020 par Mme Marion ALFARO, cheffe du service de l'Aménagement de la Direction de l'Urbanisme au nom de la Maire de Paris et par délégation de cette dernière reçue le 3 juillet 2020.

Conformément aux articles D. 311-11-1 et D. 311-11-2 du Code de l'urbanisme, cet avenant est tenu à la disposition du public, durant un mois, en Mairie à l'adresse et aux horaires suivants :

Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Bureau Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.), 1<sup>er</sup> étage — 6, promenade Claude Lévi-Strauss, à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30, uniquement sur rendez-vous.

Le délai des recours contestant la validité de cet avenant devant le Tribunal Administratif de Paris, est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

## CRÉDIT MUNICIPAL DE PARIS

**Désignation des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de Crédit Municipal ;

Vu le décret n° 92-1294 du 11 décembre 1992 relatif aux caisses de Crédit Municipal ;

Vu le décret n° 2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des caisses de Crédit Municipal ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommé-e-s membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris pour une durée de trois ans :

- M. Jean-Paul ESCANDE
- M. Jean-Claude LESOURD
- Mme Valérie de BREM
- Mme Inès MERCEREAU
- M. Edouard LEMARDELEY
- Mme Laurence GIRAUDON.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2020

Anne HIDALGO

## EAU DE PARIS

**Délibérations du Conseil d'Administration du vendredi 11 septembre 2020.**

*Délibérations affichées au siège de l'EPIC EAU DE PARIS, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13, salon d'accueil le 11 septembre 2020 et transmises au représentant de l'Etat le 11 septembre 2020 — Reçues par le représentant de l'Etat le 11 septembre 2020.*

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

**Délibération 2020-056 :** *Election du ou de la Président-e du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris :*

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R. 2221-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 24 juillet 2020 désignant les administrateurs de la régie Eau de Paris ;

Les candidats ayant été amenés à se faire connaître, après en avoir voté :

**Article unique :**

Résultat des votes :

Nombre d'administrateurs à voix délibérative présents : 14

Nombre d'administrateurs à voix délibérative ayant donné procuration : 4

Nombre total de votants : 18

Nombre de suffrages déclarés nuls : 4 (4 votes blancs)

Nombre de suffrages exprimés : 14

Nombre de suffrages pour Dan LERT : 14

Majorité absolue : 8

Nom et prénom des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Dan LERT	14 (quatorze)

Proclamation des résultats :

*(ayant recueilli la majorité absolue ou ayant recueilli le plus de voix), M. Dan LERT est élu Président du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris, pour une durée de six ans renouvelable.*

**Délibération 2020-057 :** *Election du ou de la Vice-président-e du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris :*

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R. 2221-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 24 juillet 2020 désignant les administrateurs de la régie Eau de Paris ;

Les candidats ayant été amenés à se faire connaître, après en avoir voté :

**Article unique :**

Résultat des votes :

Nombre d'administrateurs à voix délibérative présents : 14

Nombre d'administrateurs à voix délibérative ayant donné procuration : 4

Nombre total de votants : 18

Nombre de suffrages déclarés nuls : 4 (4 votes blancs)

Nombre de suffrages exprimés : 14

Nombre de suffrages pour François VAUGLIN : 14

Majorité absolue : 8

Nom et prénom des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
François VAUGLIN	14 (quatorze)

Proclamation des résultats :

(ayant recueilli la majorité absolue ou ayant recueilli le plus de voix), M. François VAUGLIN est élu Vice-président du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris, pour une durée de six ans renouvelable.

**Délibération 2020-058 :** *Commission d'appel d'offres de la régie Eau de Paris : fixation des modalités de dépôt des listes pour son élection :*

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-5 ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité et 4 abstentions l'article suivant :

**Article unique :**

Le Conseil d'administration adopte les modalités de dépôt des listes suivantes :

– le dépôt des listes est arrêté au 11 septembre 2020 à 11 h ;

– seuls les administrateurs à voix délibérative peuvent figurer sur les listes ;

– les listes sont à déposer auprès du/de la Président·e du Conseil d'administration ;

– elles doivent indiquer les noms, prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;

– les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales).

**Délibération 2020-059 :** *Délégations et autorisations données au Directeur Général par le Conseil d'administration :*

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité et 4 abstentions les articles suivants :

**Article 1 :**

Le Conseil d'administration autorise le Directeur Général à signer, avec faculté de subdéléguer, les conventions-types de puisage avec chaque demandeur sur la base des modèles types préalablement approuvés et joints en annexe.

Le Conseil d'administration autorise le Directeur Général à procéder à toute mise à jour ultérieure des modèles d'actes, rendue nécessaire par suite d'une évolution législative ou réglementaire. Le Conseil d'administration autorise par ailleurs le Directeur Général à percevoir les recettes correspondantes.

**Article 2 :**

Le Conseil d'administration autorise le Directeur Général à signer, avec faculté de subdéléguer, les conventions d'individualisation des contrats de fourniture d'eau avec chaque demandeur sur la base du modèle type préalablement approuvé et joints en annexe. Le Conseil d'administration autorise le Directeur Général à procéder à toute mise à jour ultérieure des modèles d'actes, rendue nécessaire par suite d'une évolution législative ou réglementaire.

Le Conseil d'administration autorise le Directeur Général de la régie à accorder à des tiers et à signer lesdites autorisations.

**Article 3 :**

Le Conseil d'administration autorise le Directeur Général à signer, avec faculté de subdéléguer, les conventions-types d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public avec chaque demandeur sur la base des modèles types préalablement approuvés et joints en annexe ci-après listés :

– autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels de terrains dotés à Eau de Paris ;

– autorisation de travaux ;

– autorisation d'occupation temporaire de terrains dotés à Eau de Paris avec autorisation de travaux.

Le Conseil d'administration autorise le Directeur Général à procéder à toute mise à jour ultérieure des modèles d'actes, rendue nécessaire par suite d'une évolution législative ou réglementaire.

Le Conseil d'administration autorise le Directeur Général à percevoir les recettes correspondantes.

**Article 4 :**

Le Conseil d'administration autorise le Directeur Général à signer, avec faculté de subdéléguer, les conventions d'occupation du Pavillon de l'eau avec chaque demandeur conforme à son objet social sur la base du modèle type préalablement approuvé et joints en annexe.

Le Conseil d'administration autorise le Directeur Général à procéder à toute mise à jour ultérieure des modèles d'actes, rendue nécessaire par suite d'une évolution législative ou réglementaire.

Le Conseil d'administration autorise le Directeur Général à percevoir les recettes correspondantes.

**Article 5 :**

Le Conseil d'administration autorise le Directeur Général sans faculté de subdéléguer, sur proposition de la Commission logement, à signer les conventions d'occupation des logements selon les modèles appropriés et joints en annexe de :

– concession de logement accordée par nécessité absolue de service et qui comporte la gratuité de la prestation du logement nu ;

– convention d'occupation temporaire d'un logement lorsqu'un agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service. Une redevance est mise à la charge du bénéficiaire ;

– convention d'occupation temporaire du logement non liée à l'exécution d'un contrat de travail. Une redevance est mise à la charge du bénéficiaire.

Le Conseil d'administration autorise le Directeur Général à procéder à toute mise à jour ultérieure des modèles d'actes, rendue nécessaire par suite d'une évolution législative ou réglementaire.

Le Conseil d'administration autorise le Directeur Général à percevoir les recettes correspondantes.

**Article 6 :**

Le Conseil d'administration donne délégation au Directeur Général de la régie à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dont font partie les avenants) et le règlement des marchés pouvant être passés selon une procédure adaptée.

La passation des marchés d'un montant supérieur à 214 000 € HT donne lieu à un compte-rendu spécial au Conseil d'administration dès sa plus proche réunion. Ce montant évolue conformément au seuil de transmission des marchés au contrôle de légalité fixé par la réglementation.

**Article 7 :**

Le Directeur Général est autorisé à conclure les avenants sans incidence financière relatifs à des marchés publics conclus à l'issue d'une procédure formalisée.

Le Directeur Général rend compte au Conseil d'administration des avenants signés en exécution de la présente délibération dès sa plus proche réunion.

**Article 8 :**

Le Directeur Général est autorisé à effectuer des commandes de fournitures, de travaux et de prestations de service auprès de l'UGAP.

**Article 9 :**

Le Conseil d'administration autorise le Directeur Général à passer les contrats qui permettent l'exécution des missions décrites dans les statuts de la régie et le contrat d'objectifs passé entre la Ville de Paris et sa régie, ou dans toute décision du Conseil d'administration fixant les objectifs et stratégies de la régie, et répondant aux caractéristiques suivantes :

- contrats sans incidence financière (chartes, partenariats, etc.) ;
- ou contrats dont le tarif a été préalablement fixé par le Conseil d'administration (application des tarifs de la grille tarifaire validée par le Conseil d'administration) ;
- ou contrats ayant une incidence financière en dépenses ne dépassant pas le seuil de 30 000 € HT et d'une durée inférieure à 4 ans ;
- ou contrats ayant une incidence financière en recettes, dont le montant ne dépasse pas le seuil de 30 000 € HT et d'une durée inférieure à 4 ans ou un caractère précaire et révocable à tout moment sans indemnité (convention d'occupation temporaire).

Ne sont pas concernés par cette autorisation :

- les marchés publics, lesquels sont régis par d'autres dispositions spécifiques ;
- les acquisitions, aliénations, prises en location de biens immobiliers et mises en location de biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à la régie.

**Article 10 :**

Dans le cadre des activités concurrentielles de la régie, le Conseil d'administration autorise le Directeur Général à signer toute candidature et tout acte d'engagement ou toute proposition permettant à la régie de répondre aux appels d'offres entrant dans l'objet de l'établissement et quel qu'en soit le montant.

**Article 11 :**

Le Conseil d'administration autorise le Directeur Général à signer, avec faculté de subdéléguer, les conventions pour la participation de la régie aux événements correspondants, l'organisation des jeux concours ou l'organisation des expositions, selon le modèle type précédemment approuvé par le Conseil d'administration et joints en annexe.

Le Conseil d'administration autorise le Directeur Général à procéder à toute mise à jour ultérieure des modèles d'actes, rendue nécessaire par suite d'une évolution législative ou réglementaire.

Le Conseil d'administration autorise le Directeur Général à percevoir les recettes correspondantes ou effectuer les dépenses conformément au budget alloué dans la programmation annuelle approuvée en CA ainsi que le cadre technique des partenariats événementiels et expositions de la régie pour l'année visée. Les dépenses éventuellement liées seront imputées sur le budget des exercices concernés par les actions.

**Article 12 :**

En cas de dommages subis par des tiers dans le cadre de l'exploitation du service, le Conseil d'administration autorise le Directeur Général de la régie sans faculté de subdélégation, à reconnaître la responsabilité partielle ou totale d'Eau de Paris et à accorder les indemnités associées dans l'hypothèse où Eau de Paris reconnaît sa responsabilité dans l'origine des sinistres et où le montant des réparations est inférieur à 30 000 € HT par sinistre.

De même, le Conseil d'administration autorise le Directeur Général de la régie sans faculté de subdélégation, pour la durée de ses fonctions, à signer les protocoles transactionnels lorsque le montant des réparations est inférieur à 30 000 € HT par sinistre.

Le Conseil d'administration autorise le Directeur Général de la régie, pour la durée de ses fonctions, à régler les indemnités au titre des 2 premiers alinéas du présent article dans la limite d'un montant total d'indemnisation de 250 000 € HT par an.

**Article 13 :**

En matière sociale, dans le cas de transactions à portée financière, le Directeur Général de la régie, est autorisé à transiger sans faculté de subdélégation dans la limite du montant de l'indemnité conventionnelle de licenciement prévue dans la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement augmenté de douze mois de salaire brut de référence du salarié, cette enveloppe constituant une limite maximale de négociation.

**Article 14 :**

Le Conseil d'administration donne délégation au Directeur Général de la régie, pour la durée de ses fonctions, pour prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat, dans les conditions prévues par l'article L. 2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que toute décision pour réaliser les placements de fonds. Le Directeur Général rend compte au Conseil d'administration de l'usage de cette délégation s'il en est fait usage.

**Article 15 :**

Le Directeur Général rend compte au Conseil d'administration, au moins une fois par an, de la liste des contrats, actes, et autorisations passées sur le fondement de la présente délibération.

**Délibération 2020-060 : Election des membres de la Commission d'appel d'offres d'Eau de Paris :**

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;  
Les candidats ayant été amenés à se faire connaître, après en avoir voté :

Résultats des votes :

Nombre d'administrateurs à voix délibérative : 18

Nombre d'administrateurs à voix délibérative présents : 14

Nombre d'administrateurs à voix délibérative ayant donné procuration : 4

Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages blancs ou nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 14

Quotient électoral : 2,8

Ont obtenu :

Liste	Nombre de voix	Attribution des sièges au quotient	Attribution des sièges au plus fort reste	Total
unique	unanimité	5		5

Sont ainsi élus :

Membres titulaires :

1<sup>o</sup>) M. Christophe NAJDOVSKI

2<sup>o</sup>) Mme Audrey PULVAR

3<sup>o</sup>) Mme Colombe BROSSEL

4<sup>o</sup>) M. Alexandre FLORENTIN

5<sup>o</sup>) Mme Martine DEPUY.

Membres suppléants :

1<sup>o</sup>) M. François VAUGLIN

2<sup>o</sup>) M. Antoine GUILLOU

3<sup>o</sup>) Mme Delphine TERLIZZI

4<sup>o</sup>) Mme Florence MIRAS

5<sup>o</sup>) M. Jean-Noël AQUA.

N.B. : Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13.

## POSTES À POURVOIR

**Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau des affaires générales.

Poste : Chef-fe du Bureau des affaires générales.

Contact : Marianne BOULC'H.

Tél. : 01 42 76 42 10.

Référence : AP 55144.

**Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Pôle information.

Poste : Responsable du pôle information (F/H).

Contact : Gaël ROUGEUX.

Tél. : 01 42 76 69 19.

Référence : AP 55181.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : SDA — SILPEX — Bureau des Actions en direction des Personnes Âgées (BAPA).

Poste : Chef-fe de Bureau des Actions en direction des Personnes Âgées.

Contact : Servanne JOURDY.

Tél. : 01 43 47 76 70.

Référence : AP 55194.

**Direction de l'Immobilier de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction prestations aux occupants — Bureau du nettoyage des locaux.

Poste : Responsable nettoyage des locaux sur marchés (F/H).

Contact : Alain BILGER.

Tél. : 01 71 27 01 65.

Référence : AT 55166.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction Politique de la Ville et Action citoyenne — Mission Expertise Thématique.

Poste : Chargé-e de mission Espaces publics.

Contact : Roquain OLIVIER.

Tél. : 01 42 76 70 96.

EMAIL : [olivier.roquain@paris.fr](mailto:olivier.roquain@paris.fr).

Référence : Attaché n° 55180.

**Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service de presse.

Poste : Responsable du service de presse (F/H).

Contact : Caroline FONTAINE.

Tél. : 01 42 76 82 18.

Référence : AT 55185.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Médecin (F/H).**

Grade : Médecin (F/H)

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Sous-direction de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé (B.A.S.C.S).

Centre de Santé, 22, rue Marcadet, 75018 Paris.

Contact : Valérie MARIE-LUCE.

Email : [valerie.marie-luce@paris.fr](mailto:valerie.marie-luce@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 71 09.

Poste à pourvoir à compter du : 16 décembre 2020.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes de Psychologue (F/H) — Sans spécialité.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Intitulé du poste : Psychologue (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance — Service d'Accueil familial Parisien d'Enghien, 1, rue de la Barre, 95880 Enghien les Bains.

Contact : Magali SEROUART, Directrice.

Tél. : 01 30 10 92 20.

Email : [magali.serouart@paris.fr](mailto:magali.serouart@paris.fr).

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Référence : 55160.

**2<sup>e</sup> poste :**

Intitulé du poste : Psychologue clinicien (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la prévention et de la Protection de l'Enfance — Service d'Accueil familial Parisien LE MANS — 18, rue d'Alsace, 72100 Le Mans.

Contact : Julie DURAND

Email : [julie.durand@paris.fr](mailto:julie.durand@paris.fr).

Tél. : 01 56 58 40 01.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Référence : 55161.

**3<sup>e</sup> poste :**

Intitulé du poste : Psychologue clinicien (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la prévention et de la Protection de l'Enfance — Service d'Accueil familial Parisien d'AUXERRE — 7 bis, rue du 14 juillet, 89000 Auxerre.

Contact : Carole MALLARD, Directrice Adjointe.

Email : [carole.mallard@paris.fr](mailto:carole.mallard@paris.fr).

Tél. : 03 86 72 23 40.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 24 janvier 2021.

Référence : 55168.

**Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie B (F/H) — Coordonnateur des Contrats de Prévention et Sécurité d'Arrondissement (CPSA).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Corps (grades) : Agent contractuel de catégorie B.

Poste n° : 55189.

Correspondance fiche métier : Coordonnateur-riche des contrats locaux de sécurité.

Localisation :

Direction : Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection — Service : Circonscription des 5/13<sup>e</sup> arrondissements — 167-169, rue du Chevaleret, 75013 Paris.

Arrondissement ou Département : 75.

Nature du poste :

Intitulé du poste : Coordonnateur des Contrats de Prévention et Sécurité d'Arrondissement (CPSA).

Contexte hiérarchique : Placé sous l'autorité du chef de circonscription.

Encadrement : Non.

Activités principales :

Contexte général :

La DPSP est composée de 10 circonscriptions territoriales d'une population de 104 621 à 342 184 ha. Ces unités territoriales évolueront prochainement dans le cadre de la mise en place de la Police municipale parisienne. Elles rassemblent sous un même commandement local l'ensemble des effectifs de terrain de la DPSP (inspecteurs de sécurité, médiateurs de rue, surveillants des points école, etc.) qui ont pour missions principales : la lutte contre les incivilités, la protection de l'espace public, la protection des Parisiens, la protection des équipements municipaux (gymnases, crèches, bibliothèques, etc.) et de leurs usagers et la médiation sociale. En complément de cette action opérationnelle, elles ont pour mission l'animation du partenariat local en matière de prévention de la délinquance et la mise en place des dispositifs et politiques publiques qui y sont rattachés, en lien avec les institutions publiques (Parquet, Préfecture de Police, Éducation Nationale) et les associations.

Contexte hiérarchique :

Placé sous l'autorité du chef de circonscription. Lien de hiérarchie fonctionnelle avec le département des actions préventives et des publics vulnérables qui pilote les actions locales et transversales en matière de prévention de la délinquance (réponse aux commandes et rendu compte notamment).

Définition du poste :

Les missions principales attribuées à la fonction de coordonnateur des CPSA sont :

— assurer le suivi et la coordination des actions de prévention locales (en lien avec le département des actions préventives et des publics vulnérables et l'ensemble des partenaires locaux) ;

— refondre puis animer les contrats de prévention et de sécurité d'arrondissement et les groupes de travail qui leur sont liés et assurer le suivi et l'animation d'une thématique parisienne de prévention ;

– assurer de façon ponctuelle le suivi ou la mise en place de projets ou de dispositifs relevant d'autres territoires que son-ses territoire-s de compétence ou de sa-ses thématique-s parisienne-s de référence en cas de vacance du poste ou d'indisponibilité de longue durée du coordonnateur CPSA référent (ex : arrêt maladie, congé maternité, congé parental...).

#### Attributions/activités principales :

Le coordonnateur des CPSA est chargé :

– d'animer la politique locale de prévention de la délinquance et de sécurité en apportant un appui technique sur ces questions aux maires d'arrondissement, en favorisant le partenariat avec les acteurs institutionnels compétents sur les questions de prévention de la délinquance et de sécurité (Police, Justice, Éducation Nationale, bailleurs, prévention spécialisée...) et en mettant en place des projets et dispositifs locaux de prévention ;

– de piloter la refonte du contrat de prévention de sécurité d'arrondissement et d'animer, suivre et évaluer sa mise en œuvre, notamment via le pilotage de divers dispositifs : Cellules d'Échanges d'Informations Nominatives Mineurs en Difficultés (CENOMED), Réseaux d'Aide aux Victimes (RAVs), mesures de responsabilisation, coordination prostitution, coordination toxicomanie, Ville Vie Vacances, etc. ;

– de contribuer à l'élaboration de la politique de prévention de la délinquance de la Ville de Paris et à la mise en œuvre du Contrat parisien de prévention et de sécurité. Dans ce cadre, il contribue à l'élaboration et au suivi d'une ou plusieurs thématiques parisiennes retenues par la Maire de Paris et de son adjointe chargée de la sécurité, de la prévention, des quartiers prioritaires et de l'intégration, telles que : prévention de la radicalisation, prévention de la récidive, aide aux victimes, suivi nominatif, tranquillité dans les grands ensembles, etc. Une feuille de route définira les priorités et la méthode retenue pour les différentes thématiques ;

– de favoriser l'insertion des unités opérationnelles de la circonscription dans le réseau d'acteurs locaux de la prévention-sécurité ;

– de contribuer à la programmation des circuits des médiateurs locaux sur la base des éléments d'informations échangés avec les partenaires locaux ;

– d'exercer une veille technique et juridique relative à la prévention de la délinquance.

#### Profil souhaité :

##### Qualités requises :

- N° 1 : Aisance relationnelle ;
- N° 2 : Réactivité et esprit d'initiative ;
- N° 3 : Capacités rédactionnelles et de synthèse ;
- N° 4 : Sens du service public.

##### Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Ingénierie de conduite de projets partenariaux ;
- N° 2 : Expertise reconnue en matière de politiques publiques de prévention et de sécurité.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaité-e-s.

#### Contact :

Pierre-Charles HARDOUIN, chef du dépt actions préventives et publics vulnérables.

Tél. : 01 42 76 74 10.

Bureau : [Stephane.reijnen@paris.fr](mailto:Stephane.reijnen@paris.fr), chef du bureau des actions préventives.

Email : [pierre-charles.hardouin@paris.fr](mailto:pierre-charles.hardouin@paris.fr).

Service : [Stéphanie.bianco@paris.fr](mailto:Stéphanie.bianco@paris.fr), adjointe au chef du bureau des actions préventives.

Adresse : 1, place Baudoyer, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 15 novembre 2020.

#### 2<sup>e</sup> poste :

Corps (grades) : Agent contractuel de catégorie B.

Poste n° : 55190.

Correspondance fiche métier : Coordonnateur-riche des contrats locaux de sécurité.

#### Localisation :

Direction : Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection — Service : Circonscription des 8/9/10<sup>e</sup> arrondissements — 25, rue de Liège, 75008 Paris.

Arrondissement ou Département : 75.

#### Nature du poste :

Intitulé du poste : Coordonnateur des Contrats de Prévention et Sécurité d'Arrondissement (CPSA).

Contexte hiérarchique : Placé sous l'autorité du chef de circonscription.

Encadrement : Non.

#### Activités principales :

Contexte général :

La DPSP est composée de 10 circonscriptions territoriales d'une population de 104 621 à 342 184 ha. Ces unités territoriales évolueront prochainement dans le cadre de la mise en place de la Police municipale parisienne. Elles rassemblent sous un même commandement local l'ensemble des effectifs de terrain de la DPSP (inspecteurs de sécurité, médiateurs de rue, surveillants des points école, etc.) qui ont pour missions principales : la lutte contre les incivilités, la protection de l'espace public, la protection des Parisiens, la protection des équipements municipaux (gymnases, crèches, bibliothèques, etc.) et de leurs usagers et la médiation sociale. En complément de cette action opérationnelle, elles ont pour mission l'animation du partenariat local en matière de prévention de la délinquance et la mise en place des dispositifs et politiques publiques qui y sont rattachés, en lien avec les institutions publiques (Parquet, Préfecture de Police, Éducation Nationale) et les associations.

#### Contexte hiérarchique :

Placé sous l'autorité du chef de circonscription. Lien de hiérarchie fonctionnelle avec le département des actions préventives et des publics vulnérables qui pilote les actions locales et transversales en matière de prévention de la délinquance (réponse aux commandes et rendu compte notamment).

#### Définition du poste :

Les missions principales attribuées à la fonction de coordonnateur des CPSA sont :

– assurer le suivi et la coordination des actions de prévention locales (en lien avec le département des actions préventives et des publics vulnérables et l'ensemble des partenaires locaux) ;

– refondre puis animer les contrats de prévention et de sécurité d'arrondissement et les groupes de travail qui leur sont liés et assurer le suivi et l'animation d'une thématique parisienne de prévention ;

– assurer de façon ponctuelle le suivi ou la mise en place de projets ou de dispositifs relevant d'autres territoires que son-ses territoire-s de compétence ou de sa-ses thématique-s parisienne-s de référence en cas de vacance du poste ou d'indisponibilité de longue durée du coordonnateur CPSA référent (ex : arrêt maladie, congé maternité, congé parental...).

#### Attributions/activités principales :

Le coordonnateur des CPSA est chargé :

– d'animer la politique locale de prévention de la délinquance et de sécurité en apportant un appui technique sur ces questions aux maires d'arrondissement, en favorisant le partenariat avec les acteurs institutionnels compétents sur les questions de prévention de la délinquance et de sécurité (Police, Justice, Éducation Nationale, bailleurs, prévention spécialisée...) et en mettant en place des projets et dispositifs locaux de prévention ;

— de piloter la refonte du contrat de prévention de sécurité d'arrondissement et d'animer, suivre et évaluer sa mise en œuvre, notamment via le pilotage de divers dispositifs : Cellules d'Échanges d'Informations Nominatives Mineurs en Difficultés (CENOMED), Réseaux d'Aide aux Victimes (RAVs), mesures de responsabilisation, coordination prostitution, coordination toxicomanie, Ville Vie Vacances, etc. ;

— de contribuer à l'élaboration de la politique de prévention de la délinquance de la Ville de Paris et à la mise en œuvre du Contrat parisien de prévention et de sécurité. Dans ce cadre, il contribue à l'élaboration et au suivi d'une ou plusieurs thématiques parisiennes retenues par la Maire de Paris et de son adjointe chargée de la sécurité, de la prévention, des quartiers prioritaires et de l'intégration, telles que : prévention de la radicalisation, prévention de la récidive, aide aux victimes, suivi nominatif, tranquillité dans les grands ensembles, etc. Une feuille de route définira les priorités et la méthode retenue pour les différentes thématiques ;

— de favoriser l'insertion des unités opérationnelles de la circonscription dans le réseau d'acteurs locaux de la prévention-sécurité ;

— de contribuer à la programmation des circuits des médiateurs locaux sur la base des éléments d'informations échangés avec les partenaires locaux ;

— d'exercer une veille technique et juridique relative à la prévention de la délinquance.

#### Profil souhaité :

##### Qualités requises :

- N° 1 : Aisance relationnelle ;
- N° 2 : Réactivité et esprit d'initiative ;
- N° 3 : Capacités rédactionnelles et de synthèse ;
- N° 4 : Sens du service public.

##### Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Ingénierie de conduite de projets partenariaux ;
- N° 2 : Expertise reconnue en matière de politiques publiques de prévention et de sécurité.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée-s.

#### Contact :

Pierre-Charles HARDOUIN, chef du dépt actions préventives et publics vulnérables.

Tél. : 01 42 76 74 10.

Bureau : [Stephane.reijnen@paris.fr](mailto:Stephane.reijnen@paris.fr), chef du bureau des actions préventives.

Email : [pierre-charles.hardouin@paris.fr](mailto:pierre-charles.hardouin@paris.fr).

Service : [Stéphanie.bianco@paris.fr](mailto:Stéphanie.bianco@paris.fr), adjointe au chef du bureau des actions préventives.

Adresse : 1, place Baudoyer, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 15 novembre 2020.

#### 3<sup>e</sup> poste :

Corps (grades) : Agent contractuel de catégorie B.

Poste n° : 55191.

Correspondance fiche métier : Coordonnateur-riche des contrats locaux de sécurité.

#### Localisation :

Direction : Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection — Service : Circonscription des 16/17<sup>e</sup> arrondissements — 4 passage Roux, 75017 Paris.

Arrondissement ou Département : 75.

#### Nature du poste :

Intitulé du poste : Coordonnateur des Contrats de Prévention et Sécurité d'Arrondissement (CPSA).

Contexte hiérarchique : Placé sous l'autorité du chef de circonscription.

Encadrement : Non.

#### Activités principales :

##### Contexte général :

La DPSP est composée de 10 circonscriptions territoriales d'une population de 104 621 à 342 184 ha. Ces unités territoriales évolueront prochainement dans le cadre de la mise en place de la Police municipale parisienne. Elles rassemblent sous un même commandement local l'ensemble des effectifs de terrain de la DPSP (inspecteurs de sécurité, médiateurs de rue, surveillants des points école, etc.) qui ont pour missions principales : la lutte contre les incivilités, la protection de l'espace public, la protection des Parisiens, la protection des équipements municipaux (gymnases, crèches, bibliothèques, etc.) et de leurs usagers et la médiation sociale. En complément de cette action opérationnelle, elles ont pour mission l'animation du partenariat local en matière de prévention de la délinquance et la mise en place des dispositifs et politiques publiques qui y sont rattachés, en lien avec les institutions publiques (Parquet, Préfecture de Police, Éducation Nationale) et les associations.

##### Contexte hiérarchique :

Placé sous l'autorité du chef de circonscription. Lien de hiérarchie fonctionnelle avec le département des actions préventives et des publics vulnérables qui pilote les actions locales et transversales en matière de prévention de la délinquance (réponse aux commandes et rendu compte notamment).

##### Définition du poste :

Les missions principales attribuées à la fonction de coordonnateur des CPSA sont :

— assurer le suivi et la coordination des actions de prévention locales (en lien avec le département des actions préventives et des publics vulnérables et l'ensemble des partenaires locaux) ;

— refondre puis animer les contrats de prévention et de sécurité d'arrondissement et les groupes de travail qui leur sont liés et assurer le suivi et l'animation d'une thématique parisienne de prévention ;

— assurer de façon ponctuelle le suivi ou la mise en place de projets ou de dispositifs relevant d'autres territoires que son-ses territoire-s de compétence ou de sa-ses thématique-s parisienne-s de référence en cas de vacance du poste ou d'indisponibilité de longue durée du coordonnateur CPSA référent (ex : arrêt maladie, congé maternité, congé parental...).

##### Attributions/activités principales :

Le coordonnateur des CPSA est chargé :

— d'animer la politique locale de prévention de la délinquance et de sécurité en apportant un appui technique sur ces questions aux maires d'arrondissement, en favorisant le partenariat avec les acteurs institutionnels compétents sur les questions de prévention de la délinquance et de sécurité (Police, Justice, Éducation Nationale, bailleurs, prévention spécialisée...) et en mettant en place des projets et dispositifs locaux de prévention ;

— de piloter la refonte du contrat de prévention de sécurité d'arrondissement et d'animer, suivre et évaluer sa mise en œuvre, notamment via le pilotage de divers dispositifs : Cellules d'Échanges d'Informations Nominatives Mineurs en Difficultés (CENOMED), Réseaux d'Aide aux Victimes (RAVs), mesures de responsabilisation, coordination prostitution, coordination toxicomanie, Ville Vie Vacances, etc. ;

— de contribuer à l'élaboration de la politique de prévention de la délinquance de la Ville de Paris et à la mise en œuvre du Contrat parisien de prévention et de sécurité. Dans ce cadre, il contribue à l'élaboration et au suivi d'une ou plusieurs thématiques parisiennes retenues par la Maire de Paris et de son adjointe chargée de la sécurité, de la prévention, des quartiers prioritaires et de l'intégration, telles que : prévention de la radicalisation, prévention de la récidive, aide aux victimes, suivi nominatif, tranquillité dans les grands ensembles, etc. Une feuille de route définira les priorités et la méthode retenue pour les différentes thématiques ;

– de favoriser l'insertion des unités opérationnelles de la circonscription dans le réseau d'acteurs locaux de la prévention-sécurité ;

– de contributeur à la programmation des circuits des médiateurs locaux sur la base des éléments d'informations échangés avec les partenaires locaux ;

– d'exercer une veille technique et juridique relative à la prévention de la délinquance.

Profil souhaité :

Qualités requises :

- N° 1 : Aisance relationnelle ;
- N° 2 : Réactivité et esprit d'initiative ;
- N° 3 : Capacités rédactionnelles et de synthèse ;
- N° 4 : Sens du service public.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Ingénierie de conduite de projets partenariaux ;
- N° 2 : Expertise reconnue en matière de politiques publiques de prévention et de sécurité.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaité-e-s.

Contact :

Pierre-Charles HARDOUIN, chef du dépt actions préventives et publics vulnérables.

Tél. : 01 42 76 74 10.

Bureau : [Stephane.reijnen@paris.fr](mailto:Stephane.reijnen@paris.fr), chef du bureau des actions préventives.

Email : [pierre-charles.hardouin@paris.fr](mailto:pierre-charles.hardouin@paris.fr).

Service : [Stéphanie.bianco@paris.fr](mailto:Stéphanie.bianco@paris.fr), adjointe au chef du bureau des actions préventives.

Adresse : 1, place Baudoyer, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 15 novembre 2020.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Corps (grades) : agent de catégorie B.

Poste numéro : 55179.

Correspondance fiche métier : Coordinateur-riche des conseils de quartier.

Localisation :

Direction : Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.

Service : Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement, 71, avenue Henri Martin, 75016 Paris.

Accès : métro rue de la Pompe — RER C — gare Henri Martin — BUS 52 — 63.

Nature du poste :

Intitulé du poste : Coordinateur-riche des Conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé-e sous l'autorité de la Directrice Générale des Services.

Encadrement : non.

Activités principales : Interlocuteur-riche privilégié-e des conseillers de quartiers, vous assurez le lien avec la municipalité, les services et les Conseils de quartiers, en relation directe avec la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 16<sup>e</sup> en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élabo-

ration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement).

Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents Conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique et à celles liées au budget participatif.

Vous êtes par ailleurs chargé-e des missions de secrétariat des Conseils : convocations, rédaction de compte rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des Conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Vous participez aux réseaux des coordinateurs des conseils de quartier animés par la Mission Participation Citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Spécificités du poste / contraintes : mobilité et disponibilité.

Profil souhaité :

Qualités requises :

- N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;
- N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie sociale ;
- N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;
- N° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Maîtrise des outils bureautiques et d'internet.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaité-e-s : expériences associatives appréciées.

Contacts :

Mmes Géraldine BIAUX et Claire JODRY.

Tél. : 01 42 76 55 53.

Email : [geraldine.biaux@paris.fr](mailto:geraldine.biaux@paris.fr).

Service : Mission participation citoyenne, 4, rue de Lobau, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 17 novembre 2020.

**Caisse des Écoles du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A — Responsable Restauration (F/H) — Service Restauration.**

*Ce profil de poste peut évoluer en fonction des tâches et missions dévolues et confiées au service.*

Cadre d'emplois correspondant : catégorie A.

Type de temps : complet.

Nombre de poste identiques : 1.

Objectifs :

Vous serez chargé-e :

– d'organiser et de gérer la préparation et la distribution des repas servis aux différents convives (enfants et adultes) au sein des 63 offices de l'arrondissement dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité tout en veillant à la qualité des prestations ;

– d'organiser et de gérer les moyens concourant à la bonne maîtrise du service dans les sites de distribution (mise à disposition des ressources humaines et des outils techniques).

Vous serez placé-e sous l'autorité directe du Directeur de la Caisse des Écoles au sein d'un service composé de 258 agents (dont 63 responsables d'offices), de 2 responsables de secteurs, service dont vous avez pour mission d'accompagner et d'encadrer.

#### Missions :

- en lien avec la Direction de la Caisse des Écoles, définition de la politique qualité du service et de ses axes d'évolution ;
- évaluation et suivi de la qualité de la prestation ;
- management et accompagnement des cadres intermédiaires (sélection et évaluation des responsables de sites de distribution, évaluation professionnelle, gestion des conflits, prise en compte des préconisations médicales et aménagement-s de poste) ;
- en lien avec la DRH, suivi des besoins en termes de remplacement-s et recrutement-s ; participation au jury de recrutement des agents de restauration et responsables de sites de distribution ;
- en lien avec la DRH, évaluation des besoins et établissement d'un plan annuel de formation des agents relevant de votre autorité (en lien avec le plan pluriannuel de formation de la Caisse des Écoles du 20<sup>e</sup>) ;
- en lien avec la DRH, interlocuteur privilégié sur les questions relatives aux conditions de travail et sécurité des agents ;
- en lien avec le service qualité, définition des actions de formation interne et les actions correctives liés aux contrôles officiels ;
- en lien avec le diététicien, réflexion autour des animations en Direction des Enfants ;
- en lien avec le service juridique, rédaction des marchés publics de votre secteur (vaisselle, vêtements de travail...) ;
- en lien avec le service de la maintenance et les services de la Ville de Paris, définition des préconisations en termes d'aménagement des offices, des besoins en équipement de restauration ;
- en lien avec le service qualité, participation au choix en termes des besoins et méthodes d'entretien et matériel de nettoyage ;
- suivi des commandes de vaisselle et petit matériel ;
- participation à la pré-commission et à la commission des menus tenant compte de la faisabilité technique des menus sur site de distribution ;
- communication avec les partenaires institutionnels (directeurs, BRS, CASPE...) et organismes officiels de contrôle (DDPP, DGCCRF...) ;
- suivi budgétaire du service ;
- veille réglementaire.

#### Compétences :

L'agent devra pouvoir justifier au minimum d'un diplôme Formation de niveau II. Ce poste nécessite une maîtrise des règles HACCP, la connaissance des règles et des normes environnementales en matière de plan de maîtrise sanitaire, de la réglementation sur la restauration.

#### Savoirs :

- maîtrise de la démarche HACCP, de la sécurité sanitaire des aliments et de la réglementation sur la restauration collective à caractère social ;
- savoir mettre en place des démarches qualité et critères qualité de la prestation et analyser les résultats ;
- connaître les méthodes et outils d'analyse et d'évaluation des prestations de restauration ;
- bonne maîtrise des politiques publiques autour de l'accueil des convives ;
- bonne maîtrise de la technologie du restaurant (acoustique, mobilier, ergonomie, conditions d'accueil) ;

- bonne maîtrise des principes de la liaison froide et de la liaison chaude ;
- connaissance de la réglementation en matière d'hygiène alimentaire et de traçabilité des denrées ;
- connaissance sur la réglementation concernant la qualité nutritionnelle des menus ;
- connaissance des procédures administratives et juridiques (connaissance approfondie des procédures de marchés publics) ;
- connaissance des outils de bureautique (Word, Excel) ;
- permis B.

#### Savoirs faire :

- être force de propositions, rigueur, organisation et méthode ;
- autonome dans l'organisation du travail, rôle de conseil dans le cadre d'une mission transversale ;
- garant de la démarche d'assurance qualité via la sélection des produits, les méthodes de travail et les prestations concourant à la qualité ;
- qualités relationnelles, pédagogiques et rédactionnelles ;
- savoir communiquer ;
- savoir animer une équipe et travailler en équipe ;
- gestion de projets ;
- gestion de crise ;
- savoir faire preuve de patience.

#### Savoir être :

- être rigoureux, organisé et faire preuve de discrétion professionnelle ;
- avoir le sens de l'accueil et de l'écoute ;
- être en capacité de travailler en équipe ;
- être disponible, motivé et dynamique ;
- devoir de réserve, obligation de discrétion et confidentialité des informations détenues.

#### Remarques :

36 h 30 par semaine (10 jours de RTT).

Plage horaire : 8 h à 17 h.

30 mn de pause méridienne.

Contraintes particulières : Déplacements fréquents sur les sites répartis sur l'ensemble de l'arrondissement du 20<sup>e</sup>.

Poste localisé : Paris 20<sup>e</sup> (porte des Lilas).

Contact : Apolline ZEMBA.

Caisse des Écoles du 20<sup>e</sup> arrondissement, 30-36, rue Paul Meurice, à Paris 20<sup>e</sup>.

Tél. : 01 53 39 16 77.

### **Caisse des Écoles du 20<sup>e</sup> arrondissement. – Avis de vacance d'un poste de responsable de production (F/H) – Service production – Cuisine central.**

*Ce profil de poste peut évoluer en fonction des tâches et missions dévolues et confiées au service.*

Cadre d'emplois correspondant : Catégorie B, filière technique.

Type de temps : Complet.

Nombre de poste identique : 1.

#### Objectifs :

En lien direct avec la Directrice et l'ensemble des équipes de l'Unité Centrale de Production (UCP) de la Caisse des Écoles du 20<sup>e</sup> arrondissement, vous aurez pour fonction, en tant que Responsable Production, de planifier, gérer et contrôler les productions d'unité centrale (chaud, froid, pâtisserie, conditionnement, magasin).

Vous encadrerez une équipe de 16 agents de production.

Missions :

- déconditionnement des denrées alimentaires ;
- pesage des denrées au conditionnement ;
- fabrication des repas ;
- refroidissement des produits chauds conditionnés avec prise de température ;
- préparation des plans de production ;
- étiquetage et traçabilité des repas ;
- manutentions entre la zone de production et la zone de stockage ;
- Nettoyage et désinfection des matériels...

Compétences :

- encadrement d'équipe ;
- gestion de la commande publique ;
- élaboration et suivi du budget ;
- contrôle de la qualité des services rendus ;
- organisation et contrôle des opérations de maintenance et d'entretien ;
- contrôle des règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail ;
- application des règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail ;
- veille et observation sur les pratiques professionnelles ;
- participation à la gestion des ressources humaines ;
- fiches techniques des préparations culinaires ;
- techniques culinaires classiques et techniques culinaires adaptées à la restauration collective (cuisson basse) ;
- réalisation et suivi des documents réglementaires (dossier d'agrément et plan de maîtrise sanitaire) ;
- principes de la gestion des stocks de matériel et de denrées alimentaires ;
- gestion prévisionnelle de la production ;
- logiciels de gestion de la production ;
- veille technique et juridique sur les matériels et les techniques culinaires.

Savoirs :

- participer à la sélection des produits ;
- participer à l'élaboration des menus avec des produits issus de l'agriculture biologique ou durable ;
- soutenir les filières d'approvisionnement pour introduire des produits de proximité issus de l'agriculture biologique ou durable de manière pérenne ;
- anticiper les enjeux et besoins, en termes d'organisation du travail et de formation, liés à l'introduction pérenne de produits de proximité issus de l'agriculture biologique ou durable ;
- intégrer les objectifs d'éco-responsabilité dans la gestion des cuisines et des sites de distribution de repas (maîtrise des consommations d'eau et d'énergie, réduction et tri des déchets, production de compost, recyclage des huiles alimentaires, entretien des espaces, etc.) ;
- rédiger les fiches techniques des préparations culinaires et chiffrer le prix de revient alimentaire ;
- déterminer les besoins en denrées alimentaires dans le cadre d'un budget défini ;
- contrôler les approvisionnements ;
- superviser la gestion du magasin et des stocks ;
- élaborer des préparations culinaires dans le respect de l'art culinaire ;
- planifier et contrôler la quantité et la qualité de la production, de l'allotissement et de la distribution en fonction des besoins dans le respect des engagements qualité du service ;
- participer à la démarche qualité, appliquer et faire appliquer les procédures ;
- participer à la rédaction des documents réglementaires (dossier d'agrément ou plan de maîtrise sanitaire), les suivre et les actualiser autant que de besoin ;
- piloter, suivre et contrôler les activités des agents dans le respect de la réglementation en matière d'hygiène alimentaire.

Savoir être :

- garantir l'image de la Caisse des Écoles ;
- ponctuel ;
- rigueur, organisation ;
- aptitude au travail en équipe, être soucieux du résultat ;
- disponibilité, adaptation et polyvalence ;
- application du devoir de réserve ;
- obligation de discrétion et confidentialité des informations détenues ;
- port des Équipements de Protection Individuelle (EPI) obligatoire ;
- être source de proposition ;
- être rigoureux, organisé et méthodique ;
- aimer la cuisine et le travail en collectivité ;
- avoir l'esprit d'initiative, communication, maîtrise de soi ;
- autonomie, rapidité d'exécution.

Condition de travail :

Zone de froid entre 3°C et 7°.

Dotation vestimentaire fournie par la Caisse des Écoles.

Plage horaire : 6 h 30 – 16 h (lundi au jeudi) 6 h 30-15 h (vendredi).

30 minutes de pause méridienne.

Poste localisé : Paris 20<sup>e</sup> (Porte des Lilas).

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché des administrations parisiennes (F/H).

#### FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Attaché des administrations parisiennes.

Spécialité : sans spécialité.

Intitulé du poste : Directeur-riche Adjoint-e à compétence administrative et financière.

Poste numéro : CW100SDL000114.

#### LOCALISATION

Direction : CASVP.

Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion — 39, rue Gauthey, à Paris 17<sup>e</sup>.

Service : PSA Gauthey — mobilité géographique attendue sur les deux autres sites (PSA Belleville et Paris Adresse).

Accès PSA Gauthey : M<sup>o</sup> Brochant, bus 66 et 31.

#### DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) est un établissement public communal qui anime une action générale de prévention et de lutte contre l'exclusion, ainsi que le développement social en Direction des parisiens en difficulté. Il assure une mission de service public. Il gère des établissements ou services à caractère social ou médico-social visant à la fois l'accueil et l'hébergement, la restauration, l'animation et la distribution d'aides sociales légales ou facultatives au profit de publics en difficulté. Il emploie près de 6100 agents et dispose d'un budget global de 615 M€.

Au sein du CASVP, la Sous-Direction de la Solidarité et de Lutte contre l'Exclusion (SDSLE) assure trois missions principales : l'aide matérielle d'urgence aux personnes sans domicile stable, l'aide à l'insertion du public en situation de rue, et la gestion de centres d'hébergement.

La sous-direction est organisée en trois bureaux : le Bureau des Ressources (BR), le Bureau de l'Inclusion Sociale, de l'Accompagnement et de la Qualité (BISAQ), et le Bureau de l'Engagement et des Partenariats Solidaires (BEPS).

Au total, la sous-direction rassemble environ 550 agents. Son budget consolidé est d'environ 40 M€.

Reposant sur une organisation par public (la PSA Gauthey accueille les familles avec enfants, les couples et les femmes isolées de plus de 25 ans, la PSA Belleville accueille les jeunes de 18 à 25 ans), les PSA ont pour mission d'accueillir, d'informer, d'orienter, d'accompagner les personnes sans domicile stable dans l'ouverture des droits mais aussi d'impulser des projets d'insertion sociale et professionnelle pour ces personnes, dans le cadre du règlement municipal d'aide sociale. Pour ce faire, elles peuvent également attribuer des aides facultatives (en espèces ou en nature). Enfin, un service unique de domiciliation (Paris Adresse) ; qui met en œuvre l'ensemble de la compétence légale de domiciliation administrative du CASVP, est compétent pour l'ensemble des publics parisiens sans domicile stable et est géré par la PSA Gauthey.

La compétence des PSA réside dans leur expertise, leur connaissance des dispositifs dédiés au public en errance et des acteurs de ce secteur. Ainsi, elles doivent adapter leurs interventions aux besoins très différents d'un public hétérogène et en constante évolution. Les PSA assurent également des missions déléguées par le Département : la PSA Gauthey accompagne les allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) sans domicile stable. Au titre de la protection de l'enfance, elle est compétente et développe les mêmes dispositifs que ceux des Services Sociaux de Proximité pour les familles sans domicile stables rencontrant des difficultés à exercer leur parentalité (aide financière, information préoccupante).

Les PSA Belleville et Gauthey sont placées sous l'égide d'une direction commune. Elles rassemblent respectivement environ 20 et 40 agents. Paris Adresse, site unique de domiciliation administrative, s'appuie quant à lui sur une équipe de 7 personnes.

#### NATURE DU POSTE

Contexte hiérarchique : Il-elle est rattaché-e hiérarchiquement au Directeur des PSA Belleville et Gauthey et fait partie intégrante de cette direction commune. A ce titre, il-elle peut être amené-e à le suppléer dans ses différentes missions.

Encadrement : Oui.

Missions :

— elle-il contribue à définir et mettre en œuvre les objectifs stratégiques du projet d'établissement ;

— elle-il est responsable de l'organisation de la gestion budgétaire, des Ressources Humaines et du fonctionnement de la PSA ;

— elle-il pilote le service unique de domiciliation du CASVP (Paris Adresse).

Fonctions :

- pilotage de la mise en œuvre du projet d'établissement ;
- responsabilités inhérentes au fonctionnement (budget, SST, organisation, équipements, travaux et maintenance) ;
- responsabilité des Ressources Humaines ;
- participation à la rédaction du rapport d'activité ;
- conception et organisation des projets administratifs transversaux entre les deux sites ;
- encadrement du personnel administratif ;
- responsabilité des logiciels de gestion, de RH et de domiciliation : Chronogestor, Astre, HR, Wininvest, [dom@web](mailto:dom@web).

Activités :

- contrôle de l'application réglementaire des procédures dans les établissements ;
- rend compte de l'activité administrative, budgétaire de la PSA au Directeur des PSA et à la SDSLE ;
- assure les responsabilités rattachées aux Ressources Humaines des établissements, organise et participe à la décision des recrutements, des promotions et de la mobilité des personnels des PSA ;
- encadre et anime les personnels administratifs ;
- participe aux instances institutionnelles ;
- assure la gestion budgétaire (commandes, facturations, paiement, CA, BP, DM...);
- assure la mission SLRH (saisie des éléments de paie, gestion des accidents du travail, gestion de la formation, transmission des informations RH aux encadrants et aux agents, ...);
- gère les besoins en équipement, les travaux et assure la maintenance ;
- est garant de la mise en place des normes et aménagements en matière de sécurité au travail ;
- il-elle assure le bon fonctionnement du service de domiciliation du CASVP ;
- peut être amené-e à remplacer un membre de son équipe ou de l'équipe de Direction des deux PSA.

Les contours du poste décrit ci-dessus pourront évoluer au cours des mois prochains.

#### PROFIL SOUHAITÉ

Ce poste requiert une bonne maîtrise des outils informatiques (RH, Astre) et des connaissances en gestion.

Il nécessite une expérience dans l'encadrement et l'accompagnement au changement. Le sens du dialogue, du travail en équipe, la capacité à prendre des initiatives et la rigueur sont indispensables.

#### CONTACT

M. DAVAL Jean-François.

Tél. : 01 55 28 86 10.

Adresse :

PSA Belleville 212, rue de Belleville, 75020.

PSA Gauthey 39, rue Gauthey, 75017.

Paris Adresse 25, rue des Renaudes, 75017.

Email : [jean-francois.daval@paris.fr](mailto:jean-francois.daval@paris.fr).

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA